

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Nord
Arrondissement de Dunkerque
Commune d'ARNÈKE

SCEA Les Trois Chênes

Extension d'un élevage porcin naisseur sur le territoire de la commune d'ARNÈKE

Situé au n°2 Paeyaerstraete, Section cadastrale ZM 39

**Enquête publique unique sur la demande d'autorisation
environnementale n°B-230110-221645-440-003 formulée au
titre des installations classées pour l'environnement et de
la loi sur l'eau avec et sur la mise en œuvre du permis de
construire n° PC 059001 822A0005**

du 15 avril au 17 mai 2024

ENQUÊTE N° E24000018 / 59

Désignation du commissaire enquêteur par décision du Président du Tribunal administratif de Lille du 1er mars 2024

Arrêté du Préfet du Nord n° DCPI-BPE/IG du 13 mars 2024

II – ANNEXES et PIÈCES

2 Annexes et pièces

2.1 ANNEXES

Annexe 1 - Procès-verbal de synthèse des observations remis par le commissaire enquêteur au gérant, responsable du projet SCEA LES TROIS CHENES le 22/05/2024.

Ce P.V. contient en annexe l'ensemble des observations et propositions recueillies au cours de l'enquête et demande de bien vouloir adresser un mémoire en réponse aux précisions demandées par le commissaire enquêteur
--

Annexe 2 - Mémoire en réponse adressé par le gérant de la SCEA LES TROIS CHÊNES, responsable du projet et reçu par messagerie le 28/05/2024
--

Ce document est composé des réponses aux questionnements du PV de synthèse
--

Annexe 3 - Copie des registres (registre dématérialisé et registre mairie d'Arnèke)
--

2.1.1 Annexe 1- Procès-verbal de synthèse des observations

*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Nord

Arrondissement de Dunkerque

Commune d'ARNÈKE

SCEA Les Trois Chênes

Extension d'un élevage porcin naisseur sur le territoire de la commune d'ARNÈKE

Situé au n°2 Paeyaerstraete, Section cadastrale ZM 39

Enquête publique unique sur la demande d'autorisation environnementale B-230110-221645-440-003 formulée au titre des installations classées pour l'environnement et de la loi sur l'eau avec et sur la mise en œuvre du permis de construire n° PC 059001 822A0005

du 15 avril au 17 mai 2024

ENQUÊTE N° E24000018 / 59

Désignation du commissaire enquêteur par décision du Président du Tribunal administratif de Lille du 3 mars 2024

Arrêté du Préfet du Nord n° DCPI-BPE/IG du 13 mars 2024

PROCES-VERBAL DE SYNTHÈSE

Rencontre avec le responsable du projet

22 mai 2024

SOMMAIRE

- I. Cadre et suites de la rencontre
- II. Renseignements sommaires concernant le déroulement de l'enquête
- III. Remarques générales sur la participation du public
- IV. Synthèse des observations
- V. Sujets nécessitant des précisions

Pièce jointe : 1 annexe (liste des contributions)

I. Cadre et suites de la rencontre

La rencontre du commissaire enquêteur avec Monsieur Mike Van Woudenberg, gérant de la SCEA Les Trois Chênes, s'est tenue dans l'établissement d'élevage à Arnèke, 2 Paeyaerstraete, le mercredi 22 mai 2024 à 14 h.

Le présent procès-verbal a été remis à Monsieur Mike Van Woudenberg à l'issue de cette rencontre, avec une édition des contributions recueillies au cours de l'enquête.

Conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement et aux dispositions de clôture de l'enquête publique résultant de l'arrêté du préfet du Nord en date du 13 mars 2024 portant ouverture et organisation de l'enquête publique unique :

- La SCEA Les Trois Chênes, responsable du projet, est invitée à produire un mémoire récapitulatif de ses observations éventuelles, dans un délai maximum de quinze jours, à compter de la remise du procès-verbal.
Le commissaire enquêteur devra donc recevoir ce mémoire en réponse au plus tard le jeudi 6 juin 2024.
- Le rapport et les conclusions comportant les avis motivés du commissaire enquêteur sur la demande d'autorisation environnementale et l'exécution du permis de construire seront adressés au plus tard le 17 juin 2024 au préfet du Nord en la sous-préfecture de Dunkerque (avec copie au président du Tribunal administratif de Lille) ; celui-ci devra en transmettre copie, dès leur réception à la SCEA Les Trois Chênes, responsable du projet.

Ces documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la Préfecture du Nord ayant publié l'avis d'enquête pendant une durée d'un an après la date de clôture de l'enquête, soit au moins jusqu'au 17 mai 2025 et en mairie d'Arnèke.

II. Renseignements sommaires concernant le déroulement de l'enquête

L'enquête publique unique s'est déroulée dans les conditions prévues par l'arrêté préfectoral du 13 mars 2024, du lundi 15 avril à 8h30 au vendredi 17 mai 2024 à 19h00, soit 33 jours.

Elle a été précédée des mesures de publicité réglementaires prévues par le code de l'environnement, avec notamment une publication dans la presse (La Voix du Nord et Nord Eclair) le 29 mars 2024, renouvelée le 18 avril 2024.

L'avis d'enquête était également accessible sur le site internet de la préfecture du Nord <http://nord.gouv.fr/icpe-agricoles-autorisations-2024>

Pendant l'enquête, le site de l'Etat avait un lien vers le site dédié à l'enquête publique <https://participation.proxiterritoires.fr/exploitation-agrandissement-elevage-porcine-arneke>

Le préfet du Nord a adressé le 25 mars 2024 aux 13 communes intéressées par l'enquête (implantation du projet, rayon d'affichage, plan d'épandage) le dossier en les informant chacune de la possibilité pour leur conseil municipal de formuler un avis au plus tard quinze jours après la clôture de l'enquête (soit le 1^{er} juin). A ce jour, le commissaire enquêteur n'a pas connaissance d'éventuelles délibérations.

Les documents du dossier d'enquête publique ont été disponibles en mairie d'Arnèke avec un registre sur support papier pendant toute la durée de l'enquête publique aux jours et heures d'ouverture des bureaux municipaux (du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 17h00 à 19h00).

Pendant toute la durée de l'enquête, ces documents sont restés accessibles par internet sur le site précité de la préfecture du Nord dédié à l'enquête, ils ont également été accessibles sur rendez-vous du lundi au vendredi aux heures précisées par l'arrêté d'enquête, sur un ordinateur à la préfecture du Nord.

A la demande du commissaire enquêteur, l'avis de l'agence régionale de santé (ARS) dans le cadre de l'évaluation environnementale a été joint le 18 avril 2024 au dossier d'enquête (site internet et en mairie d'Arnèke).

Le registre sur support papier en mairie d'Arnèke a été clôturé par le commissaire enquêteur le 17 mai 2024 à 19h, avec une seule observation du public.

Le site internet du registre numérique dédié à l'enquête comportait un onglet « déposer votre contribution » ; celui-ci a été disponible pendant toute la durée de l'enquête. Six contributions ont été reçues par ce canal ; elles sont jointes au présent procès-verbal.

III. Remarques générales sur la participation du public

(1) Au cours des permanences			Nb de Visiteurs	Nb de contributions déposées
Date	Début	Fin		
Lundi 15 avril 2024	8h30	12h00	0	0
Jeudi 25 avril 2024	8h30	12h00	0	0
Mercredi 7 mai 2024	8h30	12h00	0	0
Vendredi 17 mai 2024	17h00	19h00	1	1
Sous-Total permanences			1	1
(2) Hors permanence				
		Registre mairie		0
		Dossier et registre Dématérialisé	35 (150 téléchargements)	6
(3) TOTAL			36	7

Globalement, il apparaît que la participation du public a été très modeste : 36 visiteurs (dont un seul en mairie), 7 contributions (dont une seule en mairie).

III.1 Le commissaire enquêteur a assuré 4 permanences en mairie d'Arnèke :

En particulier, les permanences du commissaire enquêteur ont été très peu fréquentées : aucun visiteur lors des 3 premières permanences et une seule visite lors de la quatrième et dernière permanence.

III-2 Le site <https://participation.proxiterritoires.fr/exploitation-agrandissement-elevage-porcine-arnেকে> a permis au public d'accéder à l'ensemble du dossier pendant toute la durée de l'enquête.

Le site internet a connu une fréquentation très modeste :

- 35 visiteurs ont effectué un total de 67 visites sur le site ;
- Ils ont procédé à 150 téléchargements et 137 visualisations de documents.

III-3 Observations sur le registre ou annexées au registre en mairie d'Arnèke

Une seule observation a été recueillie sur le registre papier en mairie d'Arnèke, lors de la dernière permanence. Aucun courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur au siège de l'enquête.

III.4 Observations dématérialisées

- **6 contributions dématérialisées** numérotées ont été déposées **sur le site de l'enquête** à l'aide du bouton « Déposer une contribution »
- Aucune contribution n'a été reçue par courriel à l'adresse électronique de l'enquête exploitation-agrandissement-elevage-porcin-ameke@mail.proxiterroires

III-5 Dénombrement de l'ensemble des observations

L'infime fréquentation des permanences et le faible nombre des contributions, attestent d'un niveau très modeste de participation du public.

La copie de l'ensemble des **7 contributions recueillies** fait l'objet de l'**annexe** au présent procès-verbal.

IV. Synthèse des observations du public

IV.1. Synthèse générale

Pour les 7 contributions recueillies au cours de l'enquête publique, il convient de souligner les points suivants :

- 6 d'entre elles proviennent d'Armeke, l'autre vient d'Amiens,
- Aucune contribution ne provient donc des 12 autres communes intéressées par l'enquête publique,
- Toutes les contributions sont favorables, et font état du sérieux du projet au regard de l'environnement et du caractère exemplaire de l'élevage.

IV.2. Synthèse des observations par thème de motivation

Toutes les contributions sont motivées.

Pour les besoins de l'analyse, 7 motivations ont été recensées dans les contributions.

Le tableau ci-dessous quantifie le nombre de contributions ayant évoqué chacune des motivations.

N°	Thèmes de motivation	Nombre de contributions
1	Absence d'odeurs et autres nuisances	4
2	Propreté et bonne tenue du site	3
3	Respect des normes environnementales	6
4	Energies renouvelables	2
5	Bien-être animal	4
6	Biosécurité	1
7	Economie – filière porc française	4

IV.3 Synthèse des observations du public

Les observations recueillies sont toutes favorables au projet.

Il résulte du tableau ci-dessus que les motivations les plus fréquentes sont les suivantes :

- Respect des normes environnementales (cité dans 6 contributions sur 7)
- Absence d'odeurs et autres nuisances, bien-être animal et économie-filière porc française (cités dans 4 contributions sur 7)
- Propreté et bonne tenue du site (3 contributions sur 7)

V. Sujets nécessitant des précisions

V.1- Plantations accompagnant le projet

- La réponse à l'avis de la MRAE de la SCEA Les Trois Chênes, datée du 5 juin 2023, mentionne (avis n°8) qu'« il est prévu avec ce projet d'implanter environ 200 mètres de haies et de reboiser environ 1000 m² supplémentaires ... » en joignant un plan reprenant les travaux de reboisement du site, réalisés et prévus ;
- L'étude d'impact (V3 juillet 2023) mentionne dans le tableau 25 (p.79) les plantations de haies sur 0,01 ha (soit 100m²), mais non le reboisement. Le résumé non technique mentionne pour sa part (II-1) « la plantation d'arbustes, d'essences locales, sera réalisée pour intégrer la structure future au mieux dans son environnement »
- Le volet paysager de la demande de permis de construire (PC4 notice descriptive), déposée en août 2022, précise au dernier alinéa avant la signature de l'architecte « Les plantations existantes seront maintenues. Aucun aménagement végétal supplémentaire ne sera apporté lors de la réalisation du projet, afin de conserver un maximum de terre de culture. ». Aussi les plans (PC2 et PC3) ne figurent-ils pas de nouvelles plantations.

Q1-1 : Les plantations annoncées à la MRAE font-elles bien foi ?

Q1-2 : Si c'est bien le cas, comment les travaux de plantation s'insèrent-ils dans le calendrier par rapport à ceux de l'agrandissement du bâtiment d'élevage ?

V.2- Forage et réseau d'alimentation en eau

- L'agence régionale de santé (ARS) a émis une réserve au sujet de la double alimentation en eau par le réseau public et par votre forage :
« La consommation d'eau passera de 5000m³ avant-projet à 9500 m³/an après projet.
L'exploitation est alimentée par un forage privé. Un raccordement sur le réseau d'alimentation public est aussi utilisé. Si les deux réseaux sont interconnectés, il devra être vérifié que le système de disconnexion mis en place à l'arrivée de l'alimentation publique soit conforme aux dispositions de l'arrêté du 10 septembre 2021 et à l'avis au JO du 18 décembre 2021. »
- L'étude d'impact précise (p.54) que « les deux réseaux sont munis de dispositifs évitant tout risque de contamination de la nappe phréatique et du réseau d'adduction en eau potable.

Q2-1 : Quels sont les dispositifs en place évitant les risques de contamination entre la nappe phréatique et le réseau d'eau public ?

Sont-ils conformes aux exigences des textes cités par l'ARS ?

Sinon, quelles modifications la SCEA prévoit-elle ?

Q2-2 : Le débit du forage est mentionné, tantôt à 3 m³/h (récépissé de déclaration BRGM en annexe 2 au document Description du projet, p.29), tantôt 4 m³/h (description du projet p. 9, étude d'impact p.47 et étude de dangers p.27).

S'agit-il des débits avant et après projet ? sinon, quel est le débit horaire à retenir ?

V.3- Politique environnementale du site d'Arnèke

- Ce document (annexe 20 à l'étude d'impact) daté de janvier 2022, expose de manière claire les orientations et déclinaisons concrètes pour l'établissement d'Arnèke.

Q3-1 : pour le volet énergétique, quel est l'usage de la chaudière biomasse pour l'activité d'élevage ?

Q3-2 : la labellisation viande porcine française (VPF) a-t-elle évolué (Le Porc Français) ?

Q3-3 : une actualisation du document est-elle envisagée dans le futur ?

V.4- Biomasse

- L'étude d'impact (tableaux n°14 page 39 et n°25 page 79) mentionne l'évolution de la biomasse (en MS : matière sèche ?)

Q4-1 : quelle définition de cette biomasse ?

Q4-2 : s'agit-il de la biomasse générée par l'exploitation (capacité accrue de stockage CO₂) ou bien de celle consommée par l'exploitation (chaudière biomasse) ?

Dressé le 22 mai 2024
par
François YOYOTTE-HUSSON
Commissaire enquêteur



Copie remise le 22 mai 2024
A
Monsieur Mike VAN WOUDEBERG
Gérant de la SCEA Les Trois Chênes



Pièce jointe : Annexe - Liste des observations et propositions

ANNEXE - TABLEAU DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUÊTE
du lundi 15/04/2024 jusqu'au vendredi 17/05/2024

N°	date	auteur	n° type	type	observation	proposition	Thèmes relevés par le commissaire enquêteur
1	15/04/2024 12h01:	Francis Ampen maire d'Arnèke	2	registre dématérialisé	Je suis favorable à l'extension de cet élevage porcin. C'est une installation soudeuse de l'environnement et du bien être animal. Elle ne provoque aucune nuisance, aucune odeur à la différence de certaines autres. Mr Vanwoudenberg m'avait invité à visiter ses installations et j'ai pu constaté sur place les équipements	Favorable	1-Absence d'odeurs et autres nuisances 2-Propreté et bonne tenue du site 3-Respect des normes environnementales 5-Bien-être animal
2	23/04/2024 16h52	Eric Bettens - Amiens	2	registre dématérialisé	Je suis personnellement favorable à cette extension. en effet, la production porcine française est en forte baisse depuis plus de 5 ans, nous ne sommes plus aujourd'hui autosuffisant et allons devoir importer de plus en plus: les règles de production dans les autres pays sont-elles les mêmes qu'en France, et notre ministère ne porte-t-il pas le nom de "ministère de l'agriculture, de l'environnement et de la souveraineté alimentaire" ? La SCEA DES TROIS CHENES a toujours priorisé la limitation de l'impact sur l'environnement, le bien-être animal, la biosécurité ou encore les économies d'énergie De surcroit, la demande d'extension qui leur permettra de produire eux mêmes leur troupeau reproducteur, est un gros plus au niveau sanitaire et biosécurité: plus besoin de faire rentrer des animaux qui viennent de loin, et qui peuvent déséquilibrer le sanitaire de l'élevage. A la vue de tout cela je suis favorable à l'extension de l'élevage de la scea des trois chênes.	Favorable	3-Respect des normes environnementales 4-Energies renouvelables 5-Bien-être animal 6-Biosécurité 7-Economie – filière porc française
3	02/05/2024 17h52	Marie - Arnèke	2	registre dématérialisé	En tant que randonneuse régulière dans le secteur, j'ai pu observer qu'aucune odeur n'émerge de cet élevage particulièrement propre et rangé ce qui est très rare. Aucune opposition ne peut être faite pour l'extension d'un tel élevage.	Favorable	1-Absence d'odeurs et autres nuisances 2-Propreté et bonne tenue du site
4	08/05/2024 21h24	Michael - Arnèke	2	registre dématérialisé	Nous sommes favorables à l'extension de l'élevage porcin de la SCEA des Trois Chênes. Aujourd'hui, nous constatons pour cette exploitation, le respect des diverses normes environnementales ainsi que celles liées au bien-être animal. Les nuisances olfactives sont quasiment inexistantes. Il s'agit d'une exploitation d'élevage très bien tenue..	Favorable	1-Absence d'odeurs et autres nuisances 2-Propreté et bonne tenue du site 3-Respect des normes environnementales 5-Bien-être animal

5	@5	08/05/2024 21h43	Romuald - Arnêke	2	registre dématérialisé	Je suis favorable à l'extension de cet élevage porcin qui est un exemple : propreté, pas d'odeur, respect des normes environnementales et animales, à la pointe en matière d'énergie renouvelable avec l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures des porcheries. Dans ces conditions, je ne peux que soutenir un tel projet de production porcine locale. Soutenons nos éleveurs français.	Favorable	1-Absence d'odeurs et autres nuisances 3-Respect des normes environnementales 4-Energies renouvelables 5-Bien-être animal 7-Economie – filière porc française
6	@6	15/05/24 23h16	Pierre - Arnêke	2	registre dématérialisé	Je suis favorable à cette extension. Par les temps qui courent, il est important de soutenir l'élevage français. De plus, cet élevage est un exemple en matière environnemental. Félicitations à ces éleveurs pour cette motivation.	Favorable	3-Respect des normes environnementales 7-Economie – filière porc française
7	R1	17/05/24 18h16	Sylvain VIDRIL Arnêke	3	registre mairie	Content de voir des éleveurs qui entreprennent et qui travaillent dans les règles de l'Art. On pourra continuer de manger du porc français (né et élevé en France). Merci à eux	Favorable	3-Respect des normes environnementales 7-Economie – filière porc française



2, Paeyaerstraete
59285 Arnèke
SIRET : 34268918900039

**Dossier de demande d'autorisation
environnementale unique pour l'exploitation d'un
élevage porcin naisseur**



*Rubriques des activités soumises à autorisation au titre de la nomenclature
des installations classées pour la protection de l'environnement : 3660 – C*

**Réponse au PV de synthèse à la suite
de l'enquête publique**

Siège social :

SCEA DES TROIS CHÊNES
2845 rue de Winnezele
59470 HERZEELE

Le commissaire enquêteur a émis un rapport à la suite de l'enquête publique N° E24000018 / 59 concernant la demande de l'Ets scea des trois chênes pour l'extension de son élevage basé au 2 paeyaerstraete à ARNEKE (59285). Des questions ont été émises. Toutes les réponses sont apportées dans ce document.

Arnèke, le 28 mai 2024

Sujets nécessitant des précisions

1- Plantations accompagnant le projet

- La réponse à l'avis de la MRAE de la SCEA Les Trois Chênes, datée du 5 juin 2023, mentionne (avis n°8) qu'« il est prévu avec ce projet d'implanter environ 200 mètres de haies et de reboiser environ 1000 m² supplémentaires ... » en joignant un plan reprenant les travaux de reboisement du site, réalisés et prévus ;.
- L'étude d'impact (V3 juillet 2023) mentionne dans le tableau 25 (p.79) les plantations de haies sur 0,01 ha (soit 100m²), mais non le reboisement. Le résumé non technique mentionne pour sa part (II-1) «la plantation d'arbustes, d'essences locales, sera réalisée pour intégrer la structure future au mieux dans son environnement »
- Le volet paysager de la demande de permis de construire (PC4 notice descriptive), déposée en août 2022, précise au dernier alinéa avant la signature de l'architecte « Les plantations existantes seront maintenues. Aucun aménagement végétal supplémentaire ne sera apporté lors de la réalisation du projet, afin de conserver un maximum de terre de culture. ». Aussi les plans (PC2 et PC3) ne figurent-ils pas de nouvelles plantations.
Q1-1 : Les plantations annoncées à la MRAE font-elles bien foi ?

Réponse du porteur de projet :

Le permis de construire a été réalisé avant l'obtention de l'avis de la MRAE. En tenant compte des remarques de cet avis, il a été décidé de réaliser des plantations, qui seront bien effectués. Le permis de construire étant antérieur à l'avis de la MRAE, c'est bien l'avis de la MRAE qui fait foi.

Q1-2 : Si c'est bien le cas, comment les travaux de plantation s'insèrent-ils dans le calendrier par rapport à ceux de l'agrandissement du bâtiment d'élevage ?

Réponse du porteur de projet :

La construction du bâtiment demande une zone de travail tout autour accessible aux engins de chantier. La plantation des arbustes est prévue lorsque le bâtiment est terminé et sera réalisé lors des aménagements extérieurs.

2- Forage et réseau d'alimentation en eau

- L'agence régionale de santé (ARS) a émis une réserve au sujet de la double alimentation en eau par le réseau public et par votre forage :
« La consommation d'eau passera de 5000m³ avant-projet à 9500 m³/an après projet.
L'exploitation est alimentée par un forage privé. Un raccordement sur le réseau d'alimentation public est aussi utilisé. Si les deux réseaux sont interconnectés, il devra être vérifié que le système de disconnexion mis en place à l'arrivée de l'alimentation publique soit conforme aux dispositions de l'arrêté du 10 septembre 2021 et à l'avis au JO du 18 décembre 2021. »
- L'étude d'impact précise (p.54) que « les deux réseaux sont munis de dispositifs évitant tout risque de contamination de la nappe phréatique et du réseau d'adduction en eau potable.

Q2-1 : Quels sont les dispositifs en place évitant les risques de contamination entre la nappe phréatique et le réseau d'eau public ?

Réponse du porteur de projet :

Effectivement des dispositifs sont mis en place, comme cela est indiqué dans l'étude d'impact, pour éviter les contaminations. Le réseau d'eau issu directement du forage est totalement déconnecté du réseau d'eau du site. Un anti-retour est également installé sur ce réseau évitant tout retour d'eau dans la nappe phréatique. Quant au réseau d'adduction en eau potable issu du domaine public, celui-ci est connecté au réseau d'eau du site. Un anti-retour est installé en tête de réseau évitant un retour d'eau dans le réseau d'eau publique.

Sont-ils conformes aux exigences des textes cités par l'ARS ?
Sinon, quelles modifications la SCEA prévoit-elle ?

Réponse du porteur de projet :

Oui , ce sont bien des dispositifs anti-retour qui évite toute contamination des réseaux.

Q2-2 : Le débit du forage est mentionné, tantôt à 3 m³/h (récépissé de déclaration BRGM en annexe 2 au document Description du projet, p.29), tantôt 4 m³/h (description du projet p. 9, étude d'impact p.47 et étude de dangers p.27).

S'agit-il des débits avant et après projet ? sinon, quel est le débit horaire à retenir ?

Réponse du porteur de projet :

Il a eu effectivement eu deux débits annoncés dans le dossier. Le débit horaire à retenir est de 3 m³/h, avant et après projet.

V.3- Politique environnementale du site d'Arnèke

- Ce document (annexe 20 à l'étude d'impact) daté de janvier 2022, expose de manière claire les orientations et déclinaisons concrètes pour l'établissement d'Arnèke.

Q3-1 : pour le volet énergétique, quel est l'usage de la chaudière biomasse pour l'activité d'élevage ?

Réponse du porteur de projet :

La chaudière biomasse est utilisée pour le chauffage des niches porcelets.

Q3-2 : la labellisation viande porcine française (VPF) a-t-elle évolué (Le Porc Français) ?

Réponse du porteur de projet :

Le label « Viande Porc Français » (VPF) est devenu effectivement en 2021 le label « Le Porc Français » (LPF).

Q3-3 : une actualisation du document est-elle envisagée dans le futur ?

Réponse du porteur de projet :

Etant donné que nous étions labellisés VPF, nous avons réalisé de nouveaux audits afin d'obtenir le statut LPF (cahier des charges plus élaboré que le VPF). Depuis novembre 2023 nous sommes officiellement labélisé LPF.

V.4- Biomasse

L'étude d'impact (tableaux n°14 page 39 et n°25 page 79) mentionne l'évolution de la biomasse (en MS : matière sèche ?)

Réponse du porteur de projet :

MS correspond bien à la « Matière Sèche ».

Réponse du porteur de projet :

Q4-1 : quelle définition de cette biomasse ?

Réponse du porteur de projet :

Dans ce contexte, la biomasse correspond aux combustibles. Le combustible végétal évolue entre les anas de lin, le miscanthus et les plaquettes forestières en fonction des disponibilités sur le marché.

Q4-2 : s'agit-il de la biomasse générée par l'exploitation (capacité accrue de stockage CO2) ou bien de celle consommée par l'exploitation (chaudière biomasse) ?

Réponse du porteur de projet :

Il s'agit dans ce contexte bien de la biomasse consommée par l'exploitation.

REGISTRE NUMERIQUE

by PubliLégal

REGISTRE NUMERIQUE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Exploitation agrandissement élevage porcin ARNEKE

Contributions du 15/04/2024 au 17/05/2024

Rapport généré le 18/05/2024 à 08:18:17

Nombre d'avis déposés : 6

@1 - AMPEN Francis - Arnèke

Date de dépôt : Le 15/04/2024 à 12:01:46

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :EXPLOITATION AGRANDISSEMENT ÉLEVAGE PORCIN ARNEKE

Contribution :

Je suis favorable à l'extension de cet élevage porcin.C'est une installation soucieuse de l'environnement et du bien être animal.Elle ne provoque aucune nuisance, aucune odeur à la différence de certaines autres.Mr Vanwoudenberg m'avait invité à visiter ses installations et j'ai pu constaté sur place les équipements

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@2 - BETTENS ERIC - Amiens

Date de dépôt : Le 23/04/2024 à 16:52:28

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :avis favorable,

Contribution :

je suis personnellement favorable à cette extension. en effet, la production porcine française est en forte baisse depuis plus de 5 ans, nous ne sommes plus aujourd'hui autosuffisant et allons devoir importer de plus en plus: les règles de production dans les autres pays sont-elles les mêmes qu'en France, et notre ministère ne porte-t-il pas le nom de "ministère de l'agriculture, de l'environnement et de la souveraineté alimentaire" ?La SCEA DES TROIS CHENES a toujours priorisé la limitation de l'impact sur l'environnement, le bien-être animal, la biosécurité ou encore les économies d'énergie.De surcroit, la demande d'extension qui leur permettra de produire eux mêmes leur troupeau reproducteur, est un gros plus au niveau sanitaire et biosécurité: plus besoin de faire rentrer des animaux qui viennent de loin, et qui peuvent déséquilibrer le sanitaire de l'élevage.a la vue de tout cela je suis favorable à l'extension de l'élevage de la scea des trois chênes.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@3 - Marie - Arnèke

Date de dépôt : Le 02/05/2024 à 17:52:09

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :EXPLOITATION AGRANDISSEMENT ÉLEVAGE PORCIN ARNEKE

Contribution :

En tant que randonneuse régulière dans le secteur, j'ai pu observer qu'aucune odeur n'émerge de cet élevage particulièrement propre et rangé ce qui est très rare. Aucune opposition ne peut être faite pour l'extension d'un tel élevage.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@4 - Michael - Arnèche

Organisme : EARL PIERENS

Date de dépôt : Le 08/05/2024 à 21:24:52

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :AVIS FAVORABLE

Contribution :

Nous sommes favorables à l'extension de l'élevage porcin de la SCEA des Trois Chênes. Aujourd'hui, nous constatons pour cette exploitation, le respect des diverses normes environnementales ainsi que celles liées au bien-être animal. Les nuisances olfactives sont quasiment inexistantes. Il s'agit d'une exploitation d'élevage très bien tenue.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@5 - Romuald - Arnèche

Organisme : EARL PIERENS

Date de dépôt : Le 08/05/2024 à 21:43:23

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Avis favorable

Contribution :

Je suis favorable à l'extension de cet élevage porcin qui est un exemple : propreté, pas d'odeur, respect des normes environnementales et animales, à la pointe en matière d'énergie renouvelable avec l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures des porcheries. Dans ces conditions, je ne peux que soutenir un tel projet de production porcine locale. Soutenons nos éleveurs français.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@6 - Pierre - Arnèche

Date de dépôt : Le 15/05/2024 à 23:16:19

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Avis favorable

Contribution :

Je suis favorable à cette extension. Par les temps qui courent, il est important de soutenir l'élevage français. De plus, cet élevage est un exemple en matière environnemental. Félicitations à ces éleveurs pour cette motivation.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DU NORD

M

ARNEKE

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Installations classées pour la Protection de l'environnement

URBANISME

Code de l'environnement annexé à l'ordonnance n°2000-914
du 18 septembre 2000

Code de l'urbanisme

aux demandes présentées par la SCEA DES TROIS CHÊNES

ENQUETE RELATIVE

A

M

SCEA des TROIS CHÊNES - demande d'autorisation environnementale
exploitation, agrandissement et extension du permis de construire
d'un élevage porcin mixte à ARNÈKE

En exécution de l'arrêté du 13 mars 2024 de Monsieur le Préfet du Nord,
je soussigné, M. François YOYOTTE-HUSON ai ouvert ce jour, le présent registre
côté et paraphé, contenant 8 feuillets, pour recevoir pendant une durée
de 33 jours du 15 avril 2024 au 17 mai 2024
les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis de 8 heures 30 à 12 heures
le vendredi de 17 heures 00 à 19 heures 00
de heures à heures
de heures à heures
les observations du public.

A Arnèke le 15 avril 2024 à 8h30
M

Première journée :

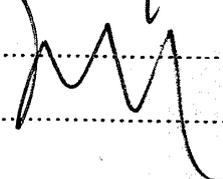
e 17/05/24 de heures à 18 heures 16

J) - Observations de M. VIDRIL Sylvain
Contait de voir des éleveurs qui entreprennent qui travaillent
dans le régime de l'État
On pourrait continuer de manger du porc français (maïs et céréales
en France)

Merci c'ave

Registre cloturé le 17 mai 2024 à 19h
avec une observation sur la page 1 et
les pages minutes non utilisées.

F. YVOITE HUSSON
Commissaire enquêteur



2.2 PIÈCES

2.2.1	Pièce 1- Décision n° E24000018/ 59 en date du 01/03/2024 du Président du Tribunal Administratif de Lille
2.2.2	Pièce 2 - Arrêté du Préfet du Nord n° DCPI-BPE/IG du 13 mars 2024 (prescription de l'enquête publique unique)
2.2.3	Pièce 3- Avis d'enquête publique unique
2.2.4	Pièce 4- Premières et deuxièmes insertions dans deux journaux (Voix du Nord, Nord Eclair) Publications du 29/03/2024 et du 18/04/2024
2.2.5	Pièce 5- Publication sur les sites internet et mise en place effective de la possibilité de déposer une observation
2.2.6	Pièce 6- Certificat d'affichage en mairie d'Arnèke
2.2.7	Pièce 7 – Certificat d'affichage dans les 12 autres mairies concernées
2.2.8	2.2.8 Pièce 8 – Avis des conseils municipaux -Délibération Arnèke en date du 27 mai 2024 (reçue en préfecture le 29 mai)– Délibération Bollezeele en date du 13 mai 2024 (reçue en préfecture le 5 juin)
2.2.9	Pièce 9 - Trois avis (non obligatoires) sur la demande d'autorisation environnementale non inclus dans le dossier d'enquête publique : 2.2.9.1 Avis du SDIS Nord 2.2.9.2 Avis du SATEGE 2.2.9.3 Avis de la DDTM59

2.2.1 Pièce 1- Décision n° E24000018/ 59 en date du 01/03/2024 du Président du Tribunal Administratif de Lille

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

01/03/2024

N° E24000018 /59

Le président du tribunal administratif

Décision désignation commissaire du 01/03/2024

CODE : 2

Vu, enregistrée le 21/02/2024, la lettre par laquelle le Préfet du Nord demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Objet(s) : Enquête publique unique - Demande d'autorisation environnementale pour l'extension d'un élevage porcin et modification du plan d'épandage.

Maître d'ouvrage : SCEA des Trois Chênes.

Territoire(s) concerné(s) : Communes de Arnèke, Bollezeele, Broxeele, Ledringhem, Rubrouck, Volckerinckhove et Zegerscappel.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et ses articles L.214-1 à L.214-6 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur François YOYOTTE-HUSSON, directeur de l'Ecole Nationale des techniciens de l'équipement à Valenciennes, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Jean-Marie VER EECKE, chef de service comptable au service des impôts, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au Préfet du Nord, à la SCEA des Trois Chênes, à Monsieur François YOYOTTE-HUSSON et à Monsieur Jean-Marie VER EECKE.

Fait à Lille, le 01/03/2024

Le Président par intérim,

Yann LIVENAIS

Pour expédition conforme,
Pour le premier ou chef,
L'adjoint administratif délégué,



2.2.2 Pièce 2 - Arrêté du Préfet du Nord n° DCPI-BPE/IG du 13 mars 2024 (prescription de l'enquête publique unique)



Préfecture du Nord

Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques interministérielles
Bureau des procédures environnementales
Réf : DCPI-BPE/IG

ARRÊTÉ D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

sur la demande présentée par la SCEA DES TROIS CHÊNES en vue d'obtenir l'autorisation environnementale unique d'exploiter, d'agrandir et d'exécuter le permis de construire d'un élevage porcin naisseur sur le territoire de la commune de ARNEKE

Le préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-3 à L. 123-18, L. 181-10, L. 512-1, R. 123-3 à R. 123-27 et R. 181-12 à R. 181-33 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 421-1 et suivants, L. 425-1, L. 425-14, R. 421-1 et R. 423-57 ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant Monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 portant délégation de signature à Madame Astrid TOMBEUX, directrice de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée le 10 janvier 2023, complétée les 22 novembre 2023 et 12 février 2024 par la SCEA DES TROIS CHÊNES, dont le siège social est situé 2845 rue de Winnezele à 59470 HERZEELE, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter et d'agrandir une exploitation porcine située 2, Paeyaerstraete sur le territoire de la commune de ARNEKE ;

Vu l'étude d'impact, l'étude de dangers et les pièces du dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le récépissé de dépôt de la demande de permis de construire n° PC 059001 822A0005 du 5 août 2022 de la mairie de ARNEKE ;

Vu les avis des chefs de service consultés ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale des Hauts-de-France du 4 avril 2023 (n° 2022-6651) et le mémoire en réponse du pétitionnaire du 5 juin 2023 ;

Vu le courrier du 14 février 2023 de Monsieur le maire de ARNEKE confiant au préfet du Nord l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique unique ;

1/6

Vu le rapport du 15 février 2024 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'autorisation d'exploiter susvisé ;

Vu la décision du 1^{er} mars 2024 du président du tribunal administratif de Lille désignant, en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur François YOYOTTE-HUSSON, directeur de l'école nationale des techniciens de l'équipement à VALENCIENNES, retraité et Monsieur Jean-Marie VER EECHE, chef de service comptable des impôts, retraité en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Considérant que les conditions pour la tenue d'une enquête publique sont réunies ;

Après concertation avec le commissaire enquêteur ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

CHAPITRE 1 – OBJET DE L'ENQUÊTE

Article 1.1 –

La demande présentée par la SCEA DES TROIS CHÊNES, dont le siège social est situé 2845 rue de Winnezele à 59470 HERZEELE, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter, d'agrandir et d'exécuter le permis de construire d'un élevage porcin naisseur situé 2 paeyaerstraete sur le territoire de la commune de ARNEKE comprenant les activités principales suivantes :

- au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
 - **les activités actuelles et futures soumises à autorisation :**

3660-c : élevage intensif de volailles ou de porcs : c) avec plus de 750 emplacements pour les truies - 1072 emplacements ;
 - **les activités actuelles et futures soumises à enregistrement :**

2102-1 : porcs (activités d'élevage, vente, transit, etc. de), à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3660 : installations détenant plus de 450 animaux-équivalents : 518 animaux-équivalents (hors truies) ;
- au titre de la nomenclature de la loi sur l'eau (IOTA)
 - **les activités actuelles et futures soumises à déclaration :**

1.1.1.0 : sondage, forage non destiné à un usage domestique, en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau : forage non domestique profondeur 123 m et débit 4m³/h ;
- au titre du permis de construire

La demande de permis de construire n° PC 059 018 22 A0005 a été déposée en mairie de ARNEKE le 5 août 2022 ;

sera soumise à l'enquête publique, pendant trente trois jours consécutifs, du lundi 15 avril 2024 à 8h30 jusqu'au vendredi 17 mai 2024 à 19h00, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

CHAPITRE 2 – MESURES DE PUBLICITÉ

Article 2.1 – Accès au dossier

Un exemplaire du dossier contenant notamment l'étude d'impact et l'étude de dangers, une note de présentation non technique, la demande du permis de construire ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et les éléments de réponse à cet avis, sera déposé pendant toute la durée de l'enquête, soit trente trois jours consécutifs **du lundi 15 avril 2024 à 8h30 au vendredi 17 mai 2024 à 19h00 en mairie de ARNEKE**, siège de l'enquête, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture habituelles (sous réserve de fermeture exceptionnelle) de la mairie.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera directement accessible sur le site internet du registre numérique : <https://participation.proxiterritoires.fr/exploitation-agrandissement-elevage-porcine-arneke> et depuis le site internet des services de l'État dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-agricoles-autorisations-2024>.

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord – 12 rue Jean sans Peur – 59039 LILLE, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h30 sur rendez-vous uniquement.

Des informations complémentaires relatives au projet peuvent être demandées auprès de Monsieur Mike VAN WOUDEBERG, gérant de la SCEA DES TROIS CHÊNES, tél : 06.46.49.23.34 - mike.vanwoudeberg59@gmail.com.

Article 2.2 – Avis au public

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairies, par les soins des maires, dans les communes de ARNEKE (commune d'installation, de rayon et d'épandage) ainsi que HARDIFORT, LEDRINGHEM, NOORDPEENE, OCHTEZEELE, RUBROUCK, WEMAERS-CAPPEL, ZERMEZEELE, ZUYTPEENE (communes de rayon dont une partie du territoire est située à moins de 3 kilomètres des limites de l'exploitation envisagée) et BOLLEZEELE, BROXEELE, LEDRINGHEM, RUBROUCK, VOLCKERINCKHOVE, ZEGERSCAPPEL (communes d'épandage).

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées. Ce certificat d'affichage devra être envoyé par les maires à la préfecture du Nord – Bureau des procédures environnementales – 12 rue Jean sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE Cedex, qui en transmettra une copie au commissaire enquêteur.

En outre, l'avis, conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021, sera affiché, visible et lisible de la voie publique, sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Par ailleurs, l'enquête sera annoncée quinze jours avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements du Nord ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-agricoles-autorisations-2024>.

CHAPITRE 3 – DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Article 3.1 – Permanences du commissaire enquêteur

Monsieur François YOYOTTE-HUSSON, en sa qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public :

Lieu	Dates des permanences	Horaires
Mairie de ARNEKE (siège de l'enquête)	lundi 15 avril 2024 (ouverture de l'enquête publique)	de 8h30 à 12h00
	jeudi 25 avril 2024	de 8h30 à 12h00
	mardi 7 mai 2024	de 8h30 à 12h00
	vendredi 17 mai 2024 (clôture de l'enquête publique)	de 17h00 à 19h00

La gestion quotidienne des actes relatifs à l'enquête (consultation du dossier, gestion du registre, réception de documents, communication des dépositions au commissaire enquêteur...) sera assurée par la mairie de ARNEKE.

Article 3.2 – Observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations et/ou propositions de la manière suivante :

- par écrit : sur les registres d'enquête publique ouverts; cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, en mairie de ARNEKE aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- oralement : de façon orale au commissaire enquêteur pendant ses permanences ;
- par courrier : en mairie de ARNEKE, siège de l'enquête publique, à l'adresse suivante : mairie de ARNEKE, 4, rue de la mairie 59285 ARNEKE, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur (en précisant sur l'enveloppe : enquête publique SCEA DES TROIS CHÊNES) ;
- par voie électronique sur le registre dématérialisé dédié à cette enquête : <https://participation.proxiterritoires.fr/exploitation-agrandissement-elevage-porcine-arneke> ;
- par courriel via l'adresse suivante : exploitation-agrandissement-elevage-porcine-arneke@mail.proxiterritoires.fr.

Le commissaire-enquêteur peut décider de la prolongation de l'enquête, qui doit alors être notifiée au préfet du Nord au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête et portée à la connaissance du public au plus tard à la date initiale de fin d'enquête.

CHAPITRE 4 – CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Conformément à l'article R. 123-18 du code de l'environnement, à l'expiration du délai de l'enquête le vendredi 17 mai 2024 à 19h00, le registre d'enquête et les documents annexés, seront mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos et signés par lui.

Après clôture de l'enquête le **vendredi 17 mai 2024 à 19h00**, (y compris pour le registre dématérialisé ainsi que l'adresse mail associée), le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans le procès verbal, en l'invitant à produire dans un délai maximum de quinze jours, ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au sous-préfet de DUNKERQUE le dossier de l'enquête, coté et paraphé, comprenant le registre papier accompagné des observations du public ainsi que son rapport et ses conclusions motivées, documents qu'il aura au préalable signés. Ce délai pourra être reporté sur la demande argumentée du commissaire-enquêteur et après avis de l'exploitant. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-agricoles-autorisations-2024>, à la préfecture du Nord ainsi que dans la mairie de ARNEKE, lieu de l'enquête publique pendant une durée d'un an.

A l'issue de cette phase d'enquête, le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation environnementale ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et le maire d'ARNEKE rendra sa décision d'accord ou de refus du permis de construire.

Les conseils municipaux des communes de ARNEKE, BOLLEZEELE, BROXEELE, HARDIFORT, LEDRINGHEM, NOORDPEENE, OCHTEZEELE, RUBROUCK, VOLCKERINCKHOVE, WEMAERS-CAPPEL, ZEGERSCAPPEL, ZERMEZEELE et ZUYTPEENE pourront formuler leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Ces avis ne pourront toutefois être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

CHAPITRE 5 – NOTIFICATIONS

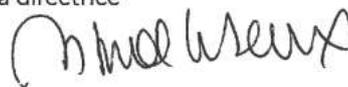
La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le sous-préfet de DUNKERQUE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maires des communes de ARNEKE, BOLLEZEELE, BROXEELE, HARDIFORT, LEDRINGHEM, NOORDPEENE, OCHTEZEELE, RUBROUCK, VOLCKERINCKHOVE, WEMAERS-CAPPEL, ZEGERSCAPPEL, ZERMEZEELE et ZUYTPEENE ;
- président de Cœur de Flandre Agglo ;
- commissaire enquêteur ;

- directeur départemental de la protection des populations du Nord chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- président du tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le **13 MARS 2024**

Pour le préfet et par délégation,
la directrice



Astrid TOMBEUX

Bureau des procédures environnementales

Commune de ARNEKE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
AU TITRE DES CODES DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME

La SCEA DES TROIS CHENES, dont le siège social est situé 2845, rue de Winnezele à 59470 HERZEELE, a déposé un dossier en vue d'obtenir l'autorisation environnementale unique d'exploiter, d'agrandir et d'exécuter le permis de construire d'un élevage porcin naisseur sur le territoire de la commune de ARNEKE (59285), 2 Paeyaerstraete.

Cette demande sera soumise à l'enquête publique en mairie de ARNEKE pendant trente trois jours consécutifs, **du lundi 15 avril à 8h30 au vendredi 17 mai 2024 à 19h00**, où le public pourra prendre connaissance du dossier contenant l'étude d'impact et l'étude de dangers, une note de présentation non technique, la demande du permis de construire ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et les éléments de réponse à cet avis du 5 juin 2023, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture de la mairie et formuler ses observations sur le registre papier ouvert à cet effet.

Celles-ci pourront également être transmises :

- par voie électronique sur le registre dématérialisé dédié à cette enquête : <https://participation.proxiterritoires.fr/exploitation-agrandissement-elevage-porcin-arneke> ;
- par voie électronique par courriel à l'adresse du registre numérique ; exploitation-agrandissement-elevage-porcin-arneke@mail.proxiterritoires.fr ;
- de façon orale au commissaire-enquêteur pendant ses quatre permanences ;
- par voie postale en mairie de ARNEKE, siège de l'enquête, jusqu'à la date de clôture de l'enquête, à l'attention de M. le commissaire-enquêteur (en précisant sur l'enveloppe : enquête publique SCEA DES TROIS CHENES à ARNEKE).

M. François YOYOTTE-HUSSON, en sa qualité de commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie de **ARNEKE**, au lieu de consultation du dossier : **lundi 15 avril de 8h30 à 12h00, jeudi 25 avril de 8h30 à 12h00, mardi 7 mai de 8h30 à 12h00 et vendredi 17 mai de 17h00 à 19h00 (clôture de l'enquête publique)**.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2024>).

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord – 12 rue Jean sans Peur – 59039 LILLE, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h30 sur rendez-vous.

Des informations complémentaires relatives au projet peuvent être obtenues auprès de la SCEA DES TROIS CHENES, M. Mike VAN WOUDEMBERG, gérant - Tél. : 06.46.49.23.34 - mike.vanwoudenberg59@gmail.com.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2024>), à la préfecture du Nord, ainsi qu'en mairie de ARNEKE pendant une durée d'un an.

A l'issue de la procédure, le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation environnementale ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et le maire rendra sa décision d'accord ou de refus du permis de construire

2.2.4 Pièce 4- Premières et deuxièmes insertions dans deux journaux (Voix du Nord, Nord Eclair)
Publications du 29/03/2024 et du 18/04/2024

Attestation de parution

Commande n°10846066

1/2



est la marque commerciale de

LA VOIX MÉDIAS

8 place du Général de Gaulle
CS 10549 - 59023 LILLE Cedex

SAS au capital de 37 500€
N° siret : 452 279 151 00040 - Code NAF : 7312 Z
RCS Lille Métropole - N° TVA : FR 10452279151

CRÉDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE
IBAN : FR76 1670 6050 9216 1038 4910 168
BIC : AGRIFRPP867

Date :

14/03/2024 16:34:11

SCEA LES TROIS CHENES
Monsieur Mike VAN WOUDEBERG
2845 RUE DES COLOMBES
59470 HERZEELE
FRANCE

Contact commercial	
Karen Fiolet	
Tél:	06 35 41 99 04
@:	kfiolet@lavoixmedias.com

Client : 96138845

Référence de la commande :

Libellé commande: ENQUETE PUBLIQUE EN VUE OBTENTION PERMIS
CONSTRUIRE POUR ELEVAGE PORCIN

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-dessous les éléments relatifs à votre attestation de parution d'annonce légale.

L'annonce qui suit est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage dans nos titres et supports :

Date de parution : 29/03/2024
Edition : Nord Eclair - Toutes Editions
Annonce n° 3920009 - 2001878028

Date de parution : 18/04/2024
Edition : Nord Eclair - Toutes Editions
Annonce n° 3920010 - 2001878028

Date de parution : 29/03/2024
Edition : La Voix du Nord - Ann. Légales Dept du Nord
Annonce n° 3920011 - 2001878028

Date de parution : 18/04/2024
Edition : La Voix du Nord - Ann. Légales Dept du Nord
Annonce n° 3920012 - 2001878028

Le directeur de publication

La Voix Médias - Facturation - 8 Place du Général de Gaulle 59000 LILLE FRANCE

1/2



PRÉFET
DU NORD

Liberté
Égalité
Fraternité

Bureau des procédures environnementales

Commune de ARNEKE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE AU TITRE DES CODES DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME

La SCEA DES TROIS CHENES, dont le siège social est situé 2845, rue de Winnezele à 59470 HERZEELE, a déposé un dossier en vue d'obtenir l'autorisation environnementale unique d'exploiter, d'agrandir et d'exécuter le permis de construire d'un élevage porcin naisseur sur le territoire de la commune de ARNEKE (59285), 2 Paeyaerstraete.

Cette demande sera soumise à l'enquête publique en mairie de ARNEKE pendant trente jours consécutifs, du **lundi 15 avril à 8h30** au **vendredi 17 mai 2024 à 19h00**, où le public pourra prendre connaissance du dossier contenant l'étude d'impact et l'étude de dangers, une note de présentation non technique, la demande du permis de construire ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et les éléments de réponse à cet avis du 5 juin 2023, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture de la mairie et formuler ses observations sur le registre papier ouvert à cet effet.

Celles-ci pourront également être transmises :

- par voie électronique sur le registre dématérialisé dédié à cette enquête : <https://participation.proxiterritoires.fr/exploitation-agrandissement-elevage-porcine-arneke> ;
- par voie électronique par courriel à l'adresse du registre numérique : exploitation-agrandissement-elevage-porcine-arneke@mail.proxiterritoires.fr ;
- de façon orale au commissaire-enquêteur pendant ses quatre permanences ;
- par voie postale en mairie de ARNEKE, siège de l'enquête, jusqu'à la date de clôture de l'enquête, à l'attention de M. le commissaire-enquêteur (en précisant sur l'enveloppe : enquête publique SCEA DES TROIS CHENES à ARNEKE).

M. François YOYOTTE-HUSSON, en sa qualité de commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie de ARNEKE, au lieu de consultation du dossier : **lundi 15 avril de 8h30 à 12h00, jeudi 25 avril de 8h30 à 12h00, mardi 7 mai de 8h30 à 12h00 et vendredi 17 mai de 17h00 à 19h00 (clôture de l'enquête publique).**

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2024>).

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord – 12 rue Jean sans Peur – 59039 LILLE, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h30 sur rendez-vous.

Des informations complémentaires relatives au projet peuvent être obtenues auprès de la SCEA DES TROIS CHENES, M. Mike VAN WOUËNBERG, gérant - Tél. : 06.46.49.23.34 - mike.vanwoudenberg59@gmail.com.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2024>), à la préfecture du Nord, ainsi qu'en mairie de ARNEKE pendant une durée d'un an.

A l'issue de la procédure, le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation environnementale ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et le maire rendra sa décision d'accord ou de refus du permis de construire

LA VOIX DU NORD VENDREDI 29 MARS 2024

**MARCHÉS PUBLICS DE SERVICES
PROCÉDURES ADAPTÉES DE + 90 000 EUROS**



Avis d'appel public à la concurrence

Organisme qui passe le marché : Ville d'ANICHE - 6 Rue Henri Barbusse - 59580 Aniche
Objet du marché : Maintenance et entretien des terrains de football du stade des Navarres
Mode de passation: marché sur procédure adaptée (article R2123-1 et R2123-7 du code de la commande publique)
Forme du marché: Prestation divisée en lots : non/variantes : non
Condition de retrait du DCE : <http://marchespublics596280.fr>
Classification CPV : 77320000
Date limite de réception des offres : Vendredi 26 avril 2024 à 12h00
Date d'envoi à la publication : 26/03/2024
Critères de sélection des offres :
- Prix des prestations : 40%
- Mémoire technique : 40%

**MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX
PROCÉDURES ADAPTÉES DE + 90 000 EUROS**



AVIS DE CONSULTATION

Maître d'ouvrage : FLANDRE OPALE HABITAT, 51 rue Poincaré, BP 5273, 59379 DUNKERQUE CEDEX 1
PROCÉDURE DE PASSATION : Procédure Adaptée (Article L. 2123-1 de l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 Novembre 2018) avec faculté d'engager des négociations avec les candidats.
OBJET : HP 1024/1202/1557/1633 - MAMETZ - MISSION DE MOE - REHABILITATION THERMIQUE DE 28 LOGEMENTS
Dossier de consultation : Le dossier est téléchargeable gratuitement sur la plateforme <http://flandreopalehabitat-marchespublics.com> à compter du 25/03/2024 - Procédure n° 1007539
Liste des pièces à fournir : La liste des documents à joindre à votre proposition de prix est précisée dans le Règlement de Consultation
Date de réception des offres : 19 AVRIL 2024 à 12 Heures
Date d'envoi à la publication : 25/03/2024



AVIS DE CONSULTATION

Maître d'ouvrage : FLANDRE OPALE HABITAT, 51 rue Poincaré, BP 5273, 59379 DUNKERQUE CEDEX 1
PROCÉDURE DE PASSATION : Procédure Adaptée (Article L. 2123-1 de l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 Novembre 2018) avec faculté d'engager des négociations avec les candidats.
OBJET : HP 1024/1202/1557/1633 - MAMETZ - MISSION DE MOE - REHABILITATION THERMIQUE DE 28 LOGEMENTS
Dossier de consultation : Le dossier est téléchargeable gratuitement sur la plateforme <http://flandreopalehabitat-marchespublics.com> à compter du 25/03/2024 - Procédure n° 1007539
Liste des pièces à fournir : La liste des documents à joindre à votre proposition de prix est précisée dans le Règlement de Consultation
Date de réception des offres : 19 AVRIL 2024 à 12 Heures
Date d'envoi à la publication : 25/03/2024

VIE JURIDIQUE DES SOCIÉTÉS

NOMINATION - TRANSFERT - MODIFICATION - MOUVEMENT

CL AUDIT

SAS au capital de 2000 €
Siège social : 300 Boulevard Clémenceau 59700 MARCQ-EN-BAROEUILL
85510732 RCS Lille Métropole

En date du 22/03/2024, JAGE a décidé à compter du 22/03/2024 de modifier la dénomination sociale et d'adopter la dénomination FIL ROUGE AUDIT. Mention sera portée au RCS de Lille Métropole.

SARL CHAUSSURES DE SANTE J ET B RODDE

capital social : 7622,45 €
siège social : rue jean baptiste lebas
59910 BONDUES
404412504 RCS Lille Métropole

Aux termes de l'assemblée générale ordinaire en date du 22/03/2024, les associés ont pris acte de la nomination d'un cogérant de la société :
Mme Gaëlle WALLAERT, demeurant 35 domaine de la Croix Blanche, 59223 Roncq, à compter de ce même jour. Mention sera portée au RCS de Lille Métropole.

CRÉATIONS/CONSTITUTIONS

SASU FRANSOIS FILS CONCEPT

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 01/04/2024, enregistré à Arras, le 01/04/2024, établi à Arras, il a été constitué une société par actions simplifiée unipersonnelle présentant les caractéristiques suivantes : Dénomination : SASU FRANSOIS FILS CONCEPT - Capital : 500 euros. Objet : Location engin avec chauffeur et mécanique. Siège : 21 rue Léonce Brévaux - 62503 Gometheim, Duple : 99 ans. Président: M. FRANSOIS Valentin demeurant au 5 rue de Clarks - 62123 Throuanne, élu pour une durée indéterminée. Clause d'admission aux assemblées et exercice du droit de vote. Chaque action donne droit à une voix. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés d'ARRAS.

DISSOLUTIONS/LIQUIDATIONS/CESSATIONS

**PPM
CLOTURE DE LIQUIDATION**

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale du 21 mars 2024 de la société dénommée PPM, société civile immobilière au capital de 3.000.000 EUR, dont le siège social est à CAUDRY (59540), 50 Bis rue de Bruxelles, identifiée au SIREN sous le numéro 530 012 046 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DOUAI, il a été - approuvé les comptes de liquidation - donné qu'il y a liquidateur M. Jean-Marcel GHENNE, et déchargé de mandat, - prononcé la clôture des opérations de liquidation en date du 21 mars 2024. Le dépôt des actes et pièces relatifs à la radiation sera effectué auprès du greffe du tribunal de commerce de DOUAI.

Pour avis.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

ENQUÊTES PUBLIQUES

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPLI TERRITORIAL
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSES DE UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRETURE DE TRAVAUX MINIERS
RELATIVE A UN SYSTEME DE CAPTAGE DE GAZ DE MINE SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE ANGRES PAR LA SOCIETE GAZONOR

Le public est prévenu qu'en application des codes de l'environnement et en exécution d'un arrêté préfectoral daté du 4 mars 2024, une enquête publique, aura lieu pendant 33 jours consécutifs, du 25 mars au 26 avril 2024 inclus, sur le territoire de la commune de Angres.

Cette enquête portera sur la demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers relative à un système de captage de gaz de mine sur le territoire de la commune de Angres. Le projet consiste en la connexion d'équipements de captage de gaz de mines sur le puits bis de Lévin à Angres. Ces équipements seront ensuite connectés à des moteurs afin que le gaz de mine soit valorisé sous forme d'électricité.

Monsieur Gérard CANDELER, inspecteur principal au commissariat de l'énergie atomique, retraité est désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de la conduite de cette enquête et Monsieur Gérard KAWCZKI, officier de la gendarmerie au groupement de la Somme, en qualité de commissaire enquêteur suppléant. En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, l'autorité chargée de l'organisation de l'enquête publique transfère sans délai au commissaire suppléant la poursuite de l'enquête publique. Le public est informé de ces décisions.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête, comprenant l'étude d'impact, et l'avis de l'autorité environnementale en date du 20 septembre 2022 se rapportant à l'objet de l'enquête, en mairie de Angres, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Le dossier d'enquête sera également consultable, dans son intégralité, depuis le site internet des services de l'Etat dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Enquête environnementale / Ouverture de travaux miniers à Angres Gazonor ».

Enfin, le public pourra consulter le dossier d'enquête depuis un poste informatique mis à sa disposition en préfecture du Pas-de-Calais (DCPPATB/CUPE/SUP - rue Ferdinand Buisson - 62020 ARRAS Cedex 9) du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

- soit en les consignait directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de Angres ;
- soit en les adressant, par courrier postal, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête en mairie de Angres ;
- soit en les adressant, par courrier électronique, au commissaire enquêteur, par le biais du site internet des services de l'Etat dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique susvisée, en cliquant sur le bouton « déposer une observation ».

Les observations et propositions du public adressées par voie postale, seront annexées, dans les meilleurs délais, au registre déposé en mairie de Angres. Les observations reçues par le commissaire enquêteur par courrier électronique seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le Pas-de-Calais (rubrique susvisée).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Angres, pour recevoir ses observations :

- **lundi 25 mars 2024 de 9h00 à 12h00**
- **le jeudi 4 avril 2024 de 14h00 à 17h00**
- **le mercredi 17 avril de 9h00 à 12h00**
- **le vendredi 26 avril de 14h30 à 17h30**

Toutes informations sur le projet pourront être demandées à Monsieur Romain CHENILLOT, Gazonor, Responsable Gazonores, Gaz de mine, Avenue du siège, ZAL de la Fosse 7, 62210 AVION, Tél : 03 87 04 39 67.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour rendre son rapport unique relatif au déroulement de l'enquête et énoncer ses conclusions motivées au titre de chaque enquêteur en précisant si elles sont favorables, défavorables sous réserve ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Angres, ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible, pour la même durée, sur le site internet des services de l'Etat dans le Pas-de-Calais (rubrique susvisée). Toute personne physique ou morale intéressée pourra demander communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant à la préfecture du Pas-de-Calais (DCPPATB/CUPE/SUP).

Au terme de l'enquête publique, le préfet du Pas-de-Calais statuera par arrêté sur la demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers.

Carnets et avis E



PRÉFET DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité
Bureau des procédures environnementales

Commune de ARNEKE
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
AU TITRE DES CODES DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME

La SCEA DES TROIS CHENES, dont le siège social est situé 2845, rue de Winmezele à 59470 HERZEELE, a déposé un dossier en vue d'obtenir l'autorisation environnementale unique d'exploiter, d'agrandir et d'exécuter le permis de construire d'un élevage porcin naisseur sur le territoire de la commune de ARNEKE (59285), 2 Pasquastrade.

Cette demande sera soumise à l'enquête publique en mairie de ARNEKE pendant trente trois jours consécutifs, du lundi 15 avril à vendredi 17 mai 2024 à 19h00, où le public pourra prendre connaissance du dossier contenant l'étude d'impact et l'étude de dangers, une note de présentation non technique, la demande du permis de construire ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et les éléments de réponse à cet avis du 5 juin 2023, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture de la mairie et formuler ses observations sur le registre papier ouvert à cet effet.

Celle-ci pourra également être transmise :

- par voie électronique sur le registre dématérialisé dédié à cette enquête : <https://participation.proximitaires.fr/exploitation-agrandissement-elevage-porcin-arneke> ;
- par voie électronique par courriel à l'adresse du registre numérique ;
- exploitation-agrandissement-elevage-porcin-arneke@gmail.com ;
- de façon orale au commissaire-enquêteur pendant ses quatre permanences ;
- par voie postale en mairie de ARNEKE, siège de l'enquête, jusqu'à la date de clôture de l'enquête, à l'attention de M. le commissaire-enquêteur (en précisant sur l'enveloppe enquête publique SCEA DES TROIS CHENES à ARNEKE).

M. François YVOTTE-HUSSON, en sa qualité de commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de ARNEKE, au lieu de consultation du dossier : **lundi 15 avril de 9h30 à 12h00, jeudi 25 avril de 9h30 à 12h00, mardi 7 mai de 9h30 à 12h00 et vendredi 17 mai de 17h00 à 19h00 (clôture de l'enquête publique).**

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icep-industries-autorisations-2024>).

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord - 12 rue Jean Sarré - 59039 LILLE, du lundi au jeudi de 9h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 et le vendredi de 9h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h30 sur rendez-vous.

Des informations complémentaires relatives au projet peuvent être obtenues auprès de la SCEA DES TROIS CHENES, M. Mike VAN WOUDEBERG, gérant - Tél. : 06.46.49.23.34 - mike.vanwoudeberg59@gmail.com.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icep-industries-autorisations-2024>), à la préfecture du Nord, ainsi qu'en mairie de ARNEKE pendant une durée d'un an.

A l'issue de la procédure, le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation environnementale ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et le maire rendra sa décision d'accord ou de refus du permis de construire.

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DCPPATB/CUPE/SIC

Commune de MARCONNELLE
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale pour l'extension du site et l'augmentation de la capacité de production de l'usine de fabrication de croquettes pour chiens et chats, présentée par la société NESTLE PURINA PETCARE FRANCE

En exécution du code de l'environnement et d'un arrêté préfectoral du 19 mars 2024, une enquête publique est ouverte, pendant 31 jours, du lundi 15 avril au mercredi 15 mai 2024 inclus, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société NESTLE PURINA PETCARE FRANCE, pour l'extension du site et l'augmentation de la capacité de production de l'usine de fabrication de croquettes pour chiens et chats sur la commune de Marconnelle (siège de l'enquête).

Des informations peuvent être demandées auprès de :

- MME Chloé CHAPRON, chargée de études (GES SAS)
- Téléphone : 02 89 04 10 20 ou par mail c.chapron@ges-sas.fr

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique sur support papier relatif à cette installation en mairie de Marconnelle - 527 route Nationale, du lundi au vendredi de 09h30 à 12h30 et de 15h30 à 17h30, et le samedi de 09h30 à 11h30, ainsi que du dossier sous format numérique sur le site internet des services de l'Etat dans le Pas-de-Calais à l'adresse suivante : (<http://www.pas-de-calais.gouv.fr>) rubrique Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - ICPE - Autorisation - NESTLE PURINA PETCARE FRANCE - MARCONNELLE.

Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, à la préfecture du Pas-de-Calais - service installations classées - rue Ferdinand Buisson - 62200 Arras Cedex 9, du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

Un dossier sous format numérique est déposé en mairies de Aubin-Saint-Vaast, Bounin-Plumozon, Bréville, Capelle-lès-Hesdin, Gigny, Gisy, Hesdin, Hudry, Saint-Léu, Le Parc, Marconnelle, Sainthelbertier.

Une étude d'impact, le résumé non technique, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France et le mémoire en réponse de l'exploitant sur l'avis de la Mission régionale de l'autorité environnementale Hauts-de-France sont insérés au dossier d'enquête publique.

Le tribunal administratif a nommé M. Claude montrais commissaire enquêteur titulaire et M. Philippe-Pierre PIC commissaire enquêteur suppléant, pour la conduite de cette enquête.

Les personnes qui auraient des observations à faire valoir au sujet de cette installation sont invitées soit à les consigner sur le registre ouvert, à cet effet, en mairie de Marconnelle (siège de l'enquête), du lundi 15 avril au mercredi 15 mai 2024 inclus, soit à les transmettre par courrier au commissaire enquêteur en mairie de Marconnelle, ou les formuler à M. Claude montrais, commissaire enquêteur, qui sera présent en mairie de Marconnelle les :

- **Lundi 15 avril 2024 de 9 h 30 à 12 h 30**
- **Vendredi 19 avril 2024 de 13 h 30 à 17 h 30**
- **Mardi 7 mai 2024 de 9 h 00 à 12 h 00**
- **Mardi 7 mai 2024 de 13 h 30 à 17 h 30**
- **Samedi 27 avril 2024 de 9 h 00 à 12 h 00**

Les observations et propositions du public pourront également être formulées par voie électronique, du lundi 15 avril au mercredi 15 mai 2024 inclus à l'adresse suivante : www.pas-de-calais.gouv.fr - Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - ICPE-Autorisation - NESTLE PURINA PETCARE FRANCE - MARCONNELLE- Déposer une observation.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an, en mairie de Marconnelle (siège de l'enquête), dans les mairies précitées, et sur le site internet des services de l'Etat dans le Pas-de-Calais.

A l'issue de l'enquête, le préfet statuera sur la demande d'autorisation environnementale.

Avis de décès



SAINT-OMER, LILLE

Simone MIUS, née DIFERNET, son épouse,
François et Hélène MIUS, ses enfants,
Claire, David, Laure et Lou, ses petits-enfants,
Gabriel, son arrière-petit-fils,

ont la douleur de vous faire part de la disparition d'

André MIUS

Ancien élève de l'Ecole Nationale de Céramique Industrielle de Sèvres, 55ème promotion de 1951
survenu le mardi 26 mars 2024, dans sa 95e année

La messe des funérailles sera célébrée en l'église Saint-Sulpice (Paris 6ème) le jeudi 4 avril 2024, à 10 h. 30.

Simone MIUS 16, rue Oudinot 75007 Paris
François MIUS (francois.mius@gmail.com)
Manoir Le Plessix Madeuc 11, Le Plessix Madeuc - 22130 Corseul

LÉGALES

Tarifification conforme à l'arrêté du 14 décembre 2023 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

VIE JURIDIQUE DES SOCIÉTÉS

NOMINATION - TRANSFERT - MODIFICATION - MOUVEMENT

CL AUDIT

SAS au capital de 2000 €
Siège social : 300 Boulevard Clémenceau 59700 MARCQ-EN-BAROEU
805013752 RCS Lille Métropole

En date du 22/03/2024, l'AGE a décidé à compter du 22/03/2024 de modifier la dénomination sociale et d'adopter la dénomination FIL ROUGE AUDIT. Mention sera portée au RCS de Lille Métropole.

SARL CHAUSSURES DE SANTE J ET B RODDE

capital social : 7622,45 €
siège social : rue Jean Baptiste Lebas
59910 BONDUES
404412504 RCS Lille Métropole

Aux termes de l'assemblée générale ordinaire en date du 22/03/2024, les associés ont pris acte de la nomination d'un gérant de la société :
Mme Gaëlle WALLAERT, demeurant 35 domaine de la Croix Blanche, 59223 Roncq, à compter de ce même jour. Mention sera portée au RCS de Lille Métropole.

DISSOLUTIONS/LIQUIDATIONS/CESSATIONS

PPM
CLOTURE DE LIQUIDATION

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale du 21 mars 2024 de la société dénommée PPM, société civile immobilière au capital de 3.000,00 EUR, dont le siège social est à CAUDRY (59540), 96 Bis rue de Brunelles, identifiée au SIREN sous le numéro 530 012 046 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DOUAI, il a été – approuvé les comptes de liquidation – donné quitus au liquidateur M. Jean-Marcel GHIENNE, et déchargé de mandat, - prononcé la clôture des opérations de liquidation en date du 21 mars 2024. Le dépôt des actes et pièces relatifs à la radiation sera effectué auprès du greffe du tribunal de commerce de DOUAI.

Pour avis.

MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX

PROCÉDURES ADAPTÉES DE + 90 000 EUROS

Flandre Opale Habitat

Groupe ActionLogement

AVIS DE CONSULTATION

Maître d'ouvrage : FLANDRE OPALE HABITAT, 51 rue Poincaré, BP 5273, 59379 DUNKERQUE CEDEX 1
PROCÉDURE DE PASSATION : Procédure Adaptée (Article L 2123-1 de l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 Novembre 2018) avec faculté d'engager des négociations avec les candidats.
OBJET : HP 1024/2021/1557/1683 - MAMETZ - MISSION DE MOE - REHABILITATION THERMIQUE DE 28 LOGEMENTS
Dossier de consultation : Le dossier est téléchargeable gratuitement sur la plateforme <http://flandropalehabitat.e-marchespublics.com/> à compter du 25/03/2024 - Procédure n° 1007539
Liste des pièces à fournir : La liste des documents à joindre à votre proposition de prix est précisée dans le Règlement de Consultation
Date de réception des offres : 19 AVRIL 2024 à 12 Heures
Date d'envoi à la publication : 25/03/2024

MARCHÉS PUBLICS DE SERVICES

PROCÉDURES ADAPTÉES DE + 90 000 EUROS



Information sur un avis d'appel public à la concurrence

Référence du marché : 2024 0015
REGION HAUTS-DE-FRANCE
151 avenue du Président Hoover 59555 Lille Cedex
Marché de services – MAPA
OBJET DU MARCHÉ : PROGRAMME REGIONAL DE FORMATION - SE FORMER EN MILIEU PENITENTIAIRE
L'intégralité de cet avis publié au BOAMP et au JOUE pourra être téléchargé sur la plateforme de dématérialisation de la Région dédiée aux marchés publics : <https://www.hautsdefrance.fr/marches-publics-appels-d-offres/>
Date limite de réception des offres : Vendredi 17 mai 2024 à 12:00
Annonces BOAMP n° 24-32533 et JOUE n° 167992-2024
Date d'envoi de l'avis : 25/03/2024



Avis d'appel public à la concurrence

Organisme qui passe le marché : Ville d'ANICHE - 6 Rue Henri Barbusse - 59580 Aniche
Objet du marché : Maintenance et entretien des terrains de football du stade des NAVARES
Mode de passation: marché sur procédure adaptée (article R2123-1 et R2123-7 du code de la commande publique)
Forme du marché : Prestation divisée en lots : non/novariantes : non
Condition de retrait du DC : <http://marchespublics3596260.fr>
Classification CPV : 77320000
Date limite de réception des offres : Vendredi 26 avril 2024 à 12h00
Date d'envoi à la publication : 26/03/2024
Critères de sélection des offres :
- Prix des prestations : 60%
- Mémoire technique : 40%

ANNONCES ADMINISTRATIVES

ENQUÊTES PUBLIQUES



Préfet du Nord
Liberté
Égalité
Fraternité

Bureau des procédures environnementales

Commune de ARNEKE
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
AU TITRE DES CODES DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME

La SCEA DES TROIS CHENES, dont le siège social est situé 2845, rue de Winnmezele à 59470 HERZEELE, a déposé un dossier en vue d'obtenir l'autorisation environnementale unique d'exploiter, d'agrandir et d'exécuter le permis de construire d'un élevage porcin naisseur sur le territoire de la commune de ARNEKE (59265), 2 Pleyaerstraße.

Cette demande sera soumise à l'enquête publique en mairie de ARNEKE pendant trente jours consécutifs, du lundi 15 avril à 8h30 au vendredi 17 mai 2024 à 19h00, où le public pourra prendre connaissance du dossier contenant l'étude d'impact et l'étude de dangers, une note de présentation non technique, la demande du permis de construire ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et les éléments de réponse à cet avis du 5 juin 2023, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture de la mairie et formuler ses observations sur le registre papier ouvert à cet effet.

Celles-ci pourront également être transmises :

- par voie électronique sur le registre dématérialisé dédié à cette enquête : <https://participation.proxiterritoires.fr/exploitation-agrandissement-elevage-porcin-arneke> ;
- par voie électronique par courriel à l'adresse du registre numérique : exploitation-agrandissement-elevage-porcin-arneke@gmail.com ;
- de façon orale au commissaire-enquêteur pendant ses quatre permanences ;
- par voie postale en mairie de ARNEKE, siège de l'enquête, jusqu'à la date de clôture de l'enquête, à l'attention de M. le commissaire-enquêteur (en précisant sur l'enveloppe : enquête publique SCEA DES TROIS CHENES à ARNEKE).

M. François YOYOTTE-AUSSON, en sa qualité de commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie de ARNEKE, au lieu de consultation du dossier : **lundi 15 avril de 8h30 à 12h00, jeudi 25 avril de 8h30 à 12h00, mardi 7 mai de 8h30 à 12h00 et vendredi 17 mai de 17h00 à 19h00** (clôture de l'enquête publique).

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/ice-industries-autorisations-2024>).

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord – 12 rue Jean sans Peur – 59039 LILLE, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h30 sur rendez-vous.

Des informations complémentaires relatives au projet peuvent être obtenues auprès de la SCEA DES TROIS CHENES, M. Mike VAN WOUDEBERG, gérant - Tél. : 06.46.49.23.34 - mike.vanwoudeberg59@gmail.com.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/ice-industries-autorisations-2024>), à la préfecture du Nord, ainsi qu'en mairie de ARNEKE pendant une durée d'un an.

A l'issue de la procédure, le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation environnementale ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et le maire rendra sa décision d'accord ou de refus du permis de construire.

AVIS ADMINISTRATIFS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PÈVÈLE CAREMBAULT

Bilan de la concertation préalable et arrêts des projets des révisions allégées du PLU de Bouvignies

Par délibérations en date du 25 mars 2024, le Conseil Communautaire a approuvé le bilan de la concertation préalable et a arrêté les projets de PLU de Bouvignies. Ces délibérations sont affichées en mairie de Bouvignies, dans les locaux de Pèvèle Carembault à Templeuve, ainsi que sur le site : www.pevelecarembault.fr






DEVIENT VOTRE INTERLOCUTEUR UNIQUE
sur votre territoire pour vos annonces juridiques et légales !

De la prise en charge de vos formalités

A la publication dans le support habilité de votre choix

Partout en France.

Contactez-nous

Coralie Pinto
✉ cpinto@rosselconseil.fr
☎ 06 11 36 38 22 ou 09 70 80 86 12



par LA VOIX DU NORD Nord éclair Nord Littoral

Partagez le souvenir d'un être cher disparu

Publiez un avis sur libramemoria.com



ENQUÊTES PUBLIQUES



Bureau des procédures environnementales

Commune de ARNEKE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE AU TITRE DES CODES DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME

La SCEA DES TROIS CHÊNES, dont le siège social est situé 2845, rue de Winnazele à 59470 HERZEELE, a déposé un dossier en vue d'obtenir l'autorisation environnementale unique d'exploiter, d'agrandir et d'exécuter le permis de construire d'un élevage porcin naissieur sur le territoire de la commune de ARNEKE (59285), 2 Paeystraete. Cette demande sera soumise à l'enquête publique en mairie de ARNEKE pendant trente trois jours consécutifs, du lundi 15 avril à 9h30 au vendredi 17 mai 2024 à 19h00, où le public pourra prendre connaissance du dossier contenant l'étude d'impact et l'étude de dangers, une note de présentation non technique, la demande du permis de construire ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et les éléments de réponse à cet avis du 5 juin 2023, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture de la mairie et formuler ses observations sur le registre papier ouvert à cet effet.

- Celles-ci pourront également être transmises :
 - par voie électronique sur le registre dématérialisé dédié à cette enquête : <https://participation.proximitaires.fr/exploitation-agrandissement-elevage-porcin-arneke> ;
 - par voie électronique par courriel à l'adresse du registre numérique : exploitation-agrandissement-elevage-porcin-arneke@mail.proximitaires.fr ;
 - de façon orale au commissaire-enquêteur pendant ses quatre permanences ;
 - par voie postale en mairie de ARNEKE, siège de l'enquête, jusqu'à la date de clôture de l'enquête, à l'attention de M. le commissaire-enquêteur (en précisant sur l'enveloppe : enquête publique SCEA DES TROIS CHÊNES ARNEKE).
- M. François YVOTTE-HUSSON, en sa qualité de commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie de ARNEKE, au lieu de consultation du dossier : **lundi 15 avril de 9h30 à 12h00, jeudi 25 avril de 9h30 à 12h00, mardi 7 mai de 9h30 à 12h00 et vendredi 17 mai de 17h00 à 19h00 (clôture de l'enquête publique).** Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord (<http://ind.nord.gouv.fr/icep-industries-autorisations-2024>).
- Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord - 12 rue Jean sans Peur - 59039 LILLE, du lundi au jeudi de 9h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le vendredi de 9h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h30 sur rendez-vous.
- Des informations complémentaires relatives au projet peuvent être obtenues auprès de la SCEA DES TROIS CHÊNES, M. Mike VAN WOUDEBERG, gérant - Tél. : 06.46.49.23.34 - mike.vanwoudeberg59@gmail.com.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord (<http://ind.nord.gouv.fr/icep-industries-autorisations-2024>), à la préfecture du Nord, ainsi qu'en mairie de ARNEKE pendant une durée d'un an. A l'issue de la procédure, le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation environnementale ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et le maire rendra sa décision d'accord ou de refus du permis de construire



Avis de mise à l'enquête publique de la déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLUI du pôle territorial de Longuenesse sur la commune de LONGUENESSE

Par arrêté n°507-24 en date du 12 mars 2024, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la déclaration de projet avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pôle Territorial de Longuenesse sur la commune de Longuenesse, en vue de la création d'une gendarmerie. Cette enquête se déroulera pendant 31 jours consécutifs du 15 avril 2024 à 9h00 au 15 mai 2024 à 17h00. Pendant la durée de l'enquête publique, les pièces du dossier seront tenues à la disposition du public :

- Sous forme papier à l'Hôtel de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, siège de l'enquête, 2 rue Albert Camus à LONGUENESSE ainsi qu'en mairie de Longuenesse, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- En version dématérialisée sur le site Internet de la CAPSO à l'adresse suivante : www.ca-psy.fr ;
- Monsieur Michel Duvel, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du tribunal administratif de Lille, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et/ou propositions, écrites ou orales, aux lieux, jours et heures suivants :
 - A l'Hôtel de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer :
 - Le lundi 15 avril 2024 de 9h00 à 12h00
 - Le mercredi 15 mai 2024 de 14h00 à 17h00
 - En mairie de Longuenesse :
 - Le jeudi 25 avril 2024 de 9h00 à 12h00
 - Le vendredi 3 mai 2024 de 14h00 à 17h00

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations :

- Sur les registres d'enquête papier déposés au siège de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer et en mairie de Longuenesse ;
- Ou les faire parvenir au commissaire enquêteur en les adressant :
 - Soit par courriel à l'adresse suivante : enquetespubliques@ca-psy.fr ;
 - Soit par écrit au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante : « Enquête publique sur la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLUI du pôle territorial de Longuenesse, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, 2, rue Albert Camus, CS20079, 62968 LONGUENESSE CEDEX »
- A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront dosés et signés par le commissaire enquêteur qui disposera de trente jours pour transmettre à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer le dossier avec son rapport, ses conclusions motivées et avis.
- Le public pourra le consulter en version papier à la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, en mairie de Longuenesse à leurs jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer à l'adresse www.ca-psy.fr pendant une durée de 1 an.



Avis d'enquête publique

Procédure de révision générale du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Lens

En application de l'arrêté municipal n°2024-671 en date du 11 mars 2024, Monsieur le Maire a arrêté l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de révision générale du Règlement Local de Publicité de la commune prescrit par délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2021. L'enquête publique se déroulera pour une durée de 18 jours consécutifs du **lundi 15 avril 2024 09 heures au vendredi 03 mai 2024 17 heures**. A cet effet, Monsieur Roger VALET, directeur des ressources humaines à la retraite, a été désigné par décision du 03 janvier 2024 par le Président du Tribunal administratif de Lille en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à ladite enquête. Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête dans les locaux de l'hôtel de ville de Lens, 17bis Place Jean Jaurès (bureau d'accueil), aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Le dossier d'enquête pourra également être consulté sur le site internet de la ville : <https://villede.lens.fr>.

De plus, le dossier d'enquête dématérialisé pourra être consulté et téléchargé sur le site suivant : <https://participation.proximitaires.fr/revision-rlp-lens>. En outre, le dossier pourra être consulté sur un poste informatique situé en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Monsieur le commissaire enquêteur recevra le public dans les locaux de l'hôtel de ville de Lens, 17bis Place Jean Jaurès, aux dates et heures suivantes :

- le **lundi 15 avril 2024 de 9h à 12h ;**
- le **mercredi 24 avril 2024 de 14h à 17h ;**
- le **vendredi 03 mai 2024 de 14h à 17h.**

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- Sur le registre papier ouvert à cet effet à l'hôtel de ville ou les adresser par correspondance à Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Hôtel de ville de Lens, à l'attention de Monsieur Roger VALET ; commissaire enquêteur, 17bis Place Jean Jaurès, 62 307 Lens Cedex,
- Par courrier électronique aux adresses électroniques dédiées : revisionrlp@mairie-lens.fr / revision-rlp-lens@mail.proximitaires.fr

➤ Sur le registre d'enquête publique dématérialisé à l'adresse suivante : <https://participation.proximitaires.fr/revision-rlp-lens>

A l'issue de l'enquête, Monsieur le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

Monsieur le commissaire enquêteur transmettra à la mairie, dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de clôture de l'enquête, le dossier d'enquête accompagné du rapport et de ses conclusions motivées. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées de Monsieur le commissaire enquêteur à l'hôtel de ville aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la ville, pendant 1 an. Le projet de révision générale de RLP pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et la décision d'adoption du document sera soumise à l'approbation du conseil municipal.

Toutes informations relatives au projet pourront être demandées aux coordonnées suivantes :
Commune de Lens - Direction opérationnelle de l'immobilier
Pôle immobilier
03 21 69 86 22
revisionrlp@mairie-lens.fr

AVIS ADMINISTRATIFS

COMMUNE D'ANICHE

Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Par délibération en date du 22 mars 2024, le Conseil municipal a approuvé la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme sur son territoire. Ladite délibération est affichée en mairie pendant un mois à compter du 15 avril 2024. Le dossier portant sur la modification du PLU est tenu à la disposition du public au service urbanisme de la mairie aux jours et heures d'ouverture, en sous-préfecture et sur le site internet de la ville.

ETAT D'ABANDON MANIFESTE



PROCÈS-VERBAL PROVISOIRE D'ABANDON MANIFESTE

Vu les articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Vu l'arrêté de péril ordinaire n°2015-352-292-D daté du 5 janvier 2016 relatif à l'état de la maçonnerie de la façade avant fragilisée par de la végétation dont des briques sont désolidariées.

Vu l'arrêté de péril ordinaire n°2019-126 D du 1er avril 2019 pris sur le même motif et en sus des tuiles faîtières manquantes fragilisant la toiture principale de l'immeuble. Considérant les travaux d'office réalisés par la ville suite à la carence des propriétaires dans le cadre des deux arrêtés sus visés.

Considérant les courriers recommandés avec accusés de réception envoyés aux propriétaires en date du 20 octobre 2023 demandant de procéder à l'entretien de leurs maisons restés sans réponses et sans effets.

Considérant les conclusions de la Société Publique Locale d'Aménagement - La fabrique des quartiers Métropole Européenne de Lille dans le cadre du dispositif de recyclage de l'habitat vacant dégradé.

Considérant les plaintes répétées des riverains.

Considérant que l'immeuble est sans occupant à titre habituel et n'est manifestement plus entretenu.

Le soussigné, Régis CAUCHE, Maire de la commune de CROIX, me suis rendu le 7 février 2024 à 14 heures, aux abords de la parcelle cadastrée AD 116 sis à Croix, 16 rue du Téléphone afin d'en constater l'état d'abandon manifeste.

Lors de cette visite, il a été constaté que ledit immeuble est affecté des désordres suivants :

- Le volet roulant de la fenêtre située au rez-de-chaussée de la façade avant est endommagé.
- Le linteau de la fenêtre située au 1er étage de la façade avant est soutenu par un bastiang en bois.
- Façade arrière couverte de végétation fragilisant la maçonnerie et causant la chute de brique sur la maison voisine.
- Chéneau en façade arrière dégradée
- Cheminée de la chaudière en façade arrière obstruée

Ce bien se trouve donc en état d'abandon manifeste.

Au vu de nos constatations, les travaux suivants s'avèrent nécessaires et indispensables pour faire cesser l'état d'abandon :

- Réparation du volet roulant de la fenêtre située au rez-de-chaussée de la façade avant.
- Sécurisation du linteau de la fenêtre du 1er étage en façade avant
- Suppression de la végétation de la façade arrière
- Remplacement des briques manquantes et rejointoiement des maçonneries dégradées.
- Réparation du chéneau de la façade arrière.
- Nettoyage de la cheminée de la chaudière située en façade arrière.

Le présent procès-verbal sera affiché à la mairie et sur les lieux concernés pendant trois mois. Il sera publié dans les deux journaux suivants : la Voix du Nord et Nord Eclair. Il sera également notifié aux propriétaires, aux titulaires de droits réels et autres intéressés connus. A défaut d'identification ou de domiciliation connue de ces personnes, la notification les concernant sera faite à la mairie.

A l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification et des mesures de publicité du présent procès-verbal, si les propriétaires n'ont pas mis fin à l'état d'abandon ou ne se sont pas engagés à effectuer les travaux propres à y mettre fin par convention signée avec le maire, il sera dressé un procès-verbal définitif de constat d'abandon manifeste de la parcelle.

Le conseil municipal pourra alors décider de poursuivre l'expropriation de la parcelle au profit de la Métropole Européenne de Lille, d'un organisme y ayant vocation ou d'un concessionnaire d'une opération d'aménagement visé à l'article L. 300-4 du Code de l'Urbanisme, en vue soit de la construction ou de la réhabilitation aux fins d'habitat, soit de tout objet d'intérêt collectif relevant d'une opération de restauration, de rénovation ou d'aménagement, soit de la création de réserves foncières permettant la réalisation de telles opérations.

En foi de quoi j'ai dressé le présent procès-verbal, et ai signé.

Fait à Croix, le XXXXXXXX

Régis CAUCHE, Maire de Croix
Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille



CHER ABONNÉ
Vous avez une question concernant votre abonnement ?

Contactez votre Service Clients

Par téléphone en appelant le

03 66 880 200

Appel non surtaxé



Par courrier :

La Voix du Nord - Service Clients
CS 10 549 - 59023 LILLE Cedex



Par mail :

serviceclients@lavoixdunord.fr

VISITEZ NOTRE SITE : www.lavoixdunord.fr

F Carnets et avis

LE CARNET

Avis de décès

HOUPLINES

Raymond LINCLAU

retraité EDF

nous a quittés le mercredi 17 avril 2024, à l'âge de 91 ans.

Dans l'attente de ses funérailles, Raymond repose au salon funéraire, 24, rue des Déportés, place Chanzay à Armentières. Visites de 9 heures à 18 heures.

Ses funérailles auront lieu le samedi 20 avril 2024, à 9 h 30, en l'église Saint-Vaast à Armentières, suivies de l'inhumation au cimetière d'Houplines dans l'intimité familiale.

Assemblée à l'église à 9 h 15.

De la part de
Gilberte LINCLAU-MAËS, son épouse,
Yves et Régine LINCLAU-HENNERON, Olivier, Caroline,
Thierry et Martine LINCLAU-ALBUMAZARD, Maxime,
Françoise et Éric BIO FARINA-LINCLAU, Arnaud, Diane,
Bruno et Christine LINCLAU-HENNEBIQUE, Alexandre,
ses enfants et petits-enfants,
ses arrière-petits-enfants,
le docteur SOENEN,
Gaëlle, Virginie, Anne-Sophie, Bérandère, ses infirmières.

Condolances sur www.pompesfunebrestraisnel.com

Service Funéraire TRAISNEL – Pompes funèbres PORET
24 rue des Déportés - 59280 ARMENTIERES
☎ 03 20 35 84 74

LAVENTIE, MARCQ-EN-BAROEUL

Monsieur Henry BONTE

veuf de Rolande WILLERVAL

Hospitalier de Lourdes (médaille de 25 ans)
Ancien premier adjoint à la mairie de Laventie

est décédé à Marcq-en-Baroeul, le 16 avril 2024, à l'aube de ses 96 ans.

Dans l'attente de ses funérailles, Henry repose au salon funéraire, 3 bis, rue des Cinques à Laventie. Visites de 9 heures à 18 h 30.

La cérémonie religieuse aura lieu le samedi 20 avril 2024 à 10 h 30, en l'église Saint-Vaast à Laventie, suivie de l'inhumation au cimetière (ancien) dudit lieu dans le caveau de famille.

Réunion à l'église à 10 h 15.
L'offrande tiendra lieu de condoléances.

De la part de
Colette et Gérard DETOURMIGNIES-BONTE,
Guillaume et Anne-Laure DETOURMIGNIES-DE JAEGHER,
Grégoire, Masence, Hippolyte, Victoire,
Sophie DETOURMIGNIES,
Juliette DETOURMIGNIES et Tristan PÂQUET, Margaux,
Brigitte et Jean-Bernard PAQUET-BONTE,
Patricia PAQUET,
Nicolas et Maita PAQUET-LE BLAN,
Victor, Céleste, Colombe, Hortense,
Cédric PAQUET et Florence GENIN, Thomas, Maxime,
Olivier PAQUET,
Marine PAQUET,
ses enfants, petits-enfants et arrière-petits-enfants,
toute la famille et ses nombreux amis.

Cet avis tient lieu de faire-part.

Condolances sur www.pompesfunebrestraisnel.com

Service Funéraire TRAISNEL
3 bis rue des Cinques - 62840 LAVENTIE - 03 21 26 68 00

CALAIS

Charles BOITEL †,
son époux,

Marie et Olivier WILLERVAL-BOITEL,
le docteur Marie-Laure PROESCHEL-BOITEL et
Pierre-François BEIRNAERT,
Marie et Christophe DUHEM-BOITEL,
Isabelle DORLY-BOITEL,
ses filles et gendres,

Sébastien et Aude, Nicolas et Ariane, Mathieu et Sophie,
Lucie et Kevin, Alexandre et Aurélie, Romain et Aurélie, Chloé,
Jeanne et Henri-François, Hélène et Guillaume, Marguerite et Martin,
Margaux et Quentin, Louise et Charly, Charles et Valentine,
ses petits-enfants,

Paul, Anaïs, Augustin, Apolline,
Laurence, Charles, Dauphine, Pierre, Jean,
Alban, Gaspard, Léopold, Côme,
Léonie, Sibylle, Madeleine, Joséphine,
Céleste, Emile,
Basile, Romy,
ses arrière-petits-enfants,

les familles BOITEL-BAURAIN

ont la tristesse de vous faire part du décès de

Francine BOITEL

née BONTEMPS

survenu à Calais le mercredi 17 avril 2024, à l'âge de 92 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée le mardi 23 avril 2024, à 10 heures, en l'église Saint-Michel d'Ambleteuse, suivie de l'inhumation au cimetière ancien de Gravelines.

Réunion à la porte de l'église à 9 h 45.
L'offrande tiendra lieu de condoléances.

Francine BOITEL repose à son domicile, 45, rue Aristide Briand
62100 Calais, où les visites sont souhaitées ces jeudi et vendredi de 15 heures à 17 heures et le samedi matin de 10 h 30 à 12 heures.

Cet avis tient lieu de faire-part.

Pompes Funèbres BRICHE-RABOTEAU
57, avenue Saint-Exupéry - 62100 CALAIS
☎ 03.21.97.07.31

SAINT-ANDRÉ-LEZ-LILLE

Madame Janine DEFOUX-WALLERAND, son épouse,

Coralie et Laurent NOURRY-DEFOUX, ses enfants,

Emmy, Théo, ses petits-enfants,

la famille,

ses amis,

ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Georges DEFOUX

survenu le dimanche 14 avril 2024 à Lille, à l'âge de 80 ans.

La cérémonie religieuse aura lieu le samedi 20 avril 2024 à 9 h 30 en l'église Saint-André de Saint-André-lez-Lille d'où son corps sera conduit au crématorium d'Herlies selon ses vœux.

Merci de ne pas apporter de fleurs mais de les remplacer par un don à la Ligue contre le cancer. Une corbeille sera déposée, à l'église, à cette attention.

Dans l'attente, Monsieur DEFOUX repose à la chambre funéraire
136, avenue de Lattre de Tassigny à Saint-André-lez-Lille. Visites de 9 heures à 18 heures.

LEFEVRE services funéraires
136, avenue de Tassigny - SAINT-ANDRE
☎ 03.20.42.22.78

VIENS (84)

La famille de

Madame Elisabeth DUBOIS

née VERLEY

à la douleur de vous faire part de son décès survenu le mardi 16 avril 2024 à l'âge de 95 ans.

La cérémonie religieuse aura lieu vendredi 19 avril 2024 à 10 h 30 en l'église de Viens suivie de l'inhumation au cimetière du village.

Ets AMIC APT ☎ 04.90.04.79.45

LÉGALES

Tarification conforme à l'arrêté du 14 décembre 2023 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE

COMMUNE DE BUGNICOURT

Procédure de Modification de Droit Commun du Plan Local d'Urbanisme
Concertation préalable

Le 17 mars 2023, la commune de Bugnicourt a prescrit la modification de droit commun de son PLU, et a fixé les modalités de concertation par délibération du 25/03/2024.

Le projet consiste en la création d'une centrale de production d'électricité à partir de panneaux solaires photovoltaïques sur le site d'une ancienne décharge. Il convient ainsi de faire évoluer le PLU et notamment de reclasser le secteur Nc (secteur naturel de décharge) vers un secteur Npvc (secteur naturel caractérisé par la présence d'une ancienne installation de stockage de déchets non dangereux, propice à la production d'énergie photovoltaïque).

Dans son avis en date du 16 mai 2023, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) des Hauts-de-France a indiqué que la Modification du PLU de Bugnicourt est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine, et donc que la procédure est soumise à l'évaluation Environnementale. Par conséquent, en application des dispositions de l'article L. 103-3 du Code de l'Urbanisme, il est nécessaire de mener une concertation préalable.

Le dossier de modification du PLU, ainsi qu'un registre d'observations, sont mis à disposition du public en mairie et sur le site internet <https://www.bugnicourt.fr> durant 40 jours, aux jours et horaires habituels d'ouverture de la Mairie. Une affiche explicative le projet sera également exposée en mairie. Le public pourra consigner ses observations :

• Sur le registre papier ouvert à cet effet, qui sera tenu à la disposition du public en mairie ;

• Par courrier postal, à l'attention de Monsieur le Maire de Bugnicourt, Mairie rue de la Rose 59151 BUGNICOURT ;

• Par mail à l'adresse mail suivante mairie.de.bugnicourt@wanadoo.fr

AVIS ADMINISTRATIFS

COMMUNE D'ANICHE

Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Par délibération en date du 22 mars 2024, le Conseil municipal a approuvé la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme sur son territoire. Ladite délibération est affichée en mairie pendant un mois à compter du 15 avril 2024. Le dossier portant sur la modification du PLU est tenu à la disposition du public au service urbanisme de la mairie aux jours et heures d'ouverture, en sous-préfecture et sur le site internet de la ville.

ENQUÊTES PUBLIQUES



Liberté
Égalité
Fraternité

Bureau des procédures environnementales

Commune de ARNEKE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
AU TITRE DES CODES DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME

La SCEA DES TROIS CHÊNES, dont le siège social est situé 2845, rue de Winnezele à 59470 HERZEELE, a déposé un dossier en vue d'obtenir l'autorisation environnementale unique d'exploiter, d'agrandir et d'exécuter le permis de construire d'un élevage porcin naisseur sur le territoire de la commune de ARNEKE (59285), 2 Paeyerstraße.

Cette demande sera soumise à l'enquête publique en mairie de ARNEKE pendant trente trois jours consécutifs, du lundi 15 avril à 8h30 au vendredi 17 mai 2024 à 19h00, où le public pourra prendre connaissance du dossier contenant l'étude d'impact et l'étude de dangers, une note de présentation non technique, la demande du permis de construire ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et les éléments de réponse à cet avis du 5 juin 2023, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture de la mairie et formuler ses observations sur le registre papier ouvert à cet effet.

Celles-ci pourront également être transmises :

- par voie électronique sur le registre dématérialisé dédié à cette enquête :

<https://participation.proxterritoires.fr/exploitation-agrandissement-elevage-porcain-arneke> ;

- par voie électronique par courrier à l'adresse du registre numérique :

exploitation-agrandissement-elevage-porcain-arneke@gmail.com ;

- de façon orale au commissaire-enquêteur pendant ses quatre permanences ;

- par voie postale en mairie de ARNEKE, siège de l'enquête, jusqu'à la date de clôture de l'enquête, à l'attention de M. le commissaire-enquêteur (en précisant sur l'enveloppe :

enquête publique SCEA DES TROIS CHÊNES à ARNEKE).

M. François YOYOTTE-HUSSON, en sa qualité de commissaire-enquêteur, se tiendra à la

disposition du public en mairie de ARNEKE, au lieu de consultation du dossier : lundi 15

avril de 8h30 à 12h00, jeudi 25 avril de 8h30 à 12h00, mardi 7 mai de 8h30 à 12h00 et

vendredi 17 mai de 17h00 à 19h00 (clôture de l'enquête publique).

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur

le site internet des services de l'État dans le Nord

(<http://nord.gouv.fr/icepe-industries-autorisations-2024>).

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier

dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord - 12 rue Jean

sans Peur - 59039 LILLE, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le

vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h30 sur rendez-vous.

Des informations complémentaires relatives au projet peuvent être obtenues auprès de la

SCEA DES TROIS CHÊNES, M. Mike VAN WOUDEBERG, gérant - Tél. : 06.46.49.23.34

- mike.vanwoudeberg59@gmail.com.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront mis à la

disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Nord

(<http://nord.gouv.fr/icepe-industries-autorisations-2024>), à la préfecture du Nord, ainsi qu'en

mairie de ARNEKE pendant une durée d'un an.

À l'issue de la procédure, le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation

environnementale ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la

protection de l'environnement et le maire rendra sa décision d'accord ou de refus du permis

de construire

Libra MEMORIA

Retrouvez l'ensemble de nos avis de décès sur notre site libramemoria.com

LÉGALES

Tarifification conforme à l'arrêté du 14 décembre 2023 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

ENQUÊTES PUBLIQUES

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE DE TRAVAUX MINIERES
RELATIVE A UN SYSTEME DE CAPTAGE DE GAZ DE MINE SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE D'ANGRES PAR LA SOCIETE GAZONOR

Le public est prévenu qu'en application des codes de l'environnement et en exécution d'un arrêté préfectoral daté du 4 mars 2024, une enquête publique, aura lieu pendant 33 jours consécutifs, du 25 mars au 26 avril 2024 inclus, sur le territoire de la commune d'Angrès.

Cette enquête portera sur la demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers relative à un système de captage de gaz de mine sur le territoire de la commune d'Angrès. Le projet consiste en la construction d'un captage de gaz de mines sur le puits bis de Lévin à Angrès. Ces équipements seront ensuite connectés à des moteurs afin que le gaz de mine soit valorisé sous forme d'électricité.

Monsieur Gérard CANDELIER, inspecteur principal au commissariat de l'énergie atomique, intradé est désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de la conduite de cette enquête et Monsieur Gérard KAWECKI, officier de la gendarmerie au groupement de la Somme, en qualité de commissaire enquêteur suppléant. En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, l'autorité chargée de l'organisation de l'enquête publique transfère sans délai au commissaire suppléant la poursuite de l'enquête publique. Le public est informé de ces décisions.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête, comprenant l'étude d'impact, et l'avis de l'autorité environnementale en date du 20 septembre 2022, se rapportant à l'objet de l'enquête, en mairie de Angrès, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Le dossier d'enquête sera également consultable, dans son intégralité, depuis le site internet des services de l'Etat dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Enquête environnementale / Ouverture de travaux miniers à Angrès - Gazonor ».

Erfin, le public pourra consulter le dossier d'enquête depuis un poste informatique mis à sa disposition en préfecture du Pas-de-Calais (DCPPA/BICUPE/SUP - rue Ferdinand Buisson - 62020 ARRAS Cedex 9) du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

- soit en les consignant directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de Angrès

- soit en les adressant, par courrier postal, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, en mairie de Angrès

- soit en les adressant, par courrier électronique, au commissaire enquêteur, par le biais du site internet des services de l'Etat dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique susvisée, en cliquant sur le bouton « déposer une observation ».

Les observations et propositions du public adressées par voie postale, seront annexées, dans les meilleurs délais, au registre déposé en mairie de Angrès. Les observations reçues par le commissaire enquêteur par courrier électronique seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le Pas-de-Calais (rubrique susvisée).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Angrès, pour recevoir ses observations :

- **lundi 25 mars 2024 de 9h00 à 12h00**
- **le jeudi 4 avril 2024 de 14h00 à 17h00**
- **le mercredi 17 avril de 9h00 à 12h00**
- **le vendredi 26 avril de 14h30 à 17h30.**

Toutes informations sur le projet pourront être demandées à Monsieur Romain CHENILLOT, Gazonor, Responsable Géosciences, Gaz de mine, Avenue du siège, ZAL de la Fosse 7, 62210 AVION, Tél : 03 87 04 39 67.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour rendre son rapport unique relatif au déroulement de l'enquête et énoncer ses conclusions motivées au titre de chaque enquête en précisant si elles sont favorables, défavorables ou sous réserve ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Angrès, ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible, pour la même durée, sur le site internet des services de l'Etat dans le Pas-de-Calais (rubrique susvisée). Toute personne physique ou morale intéressée pourra demander communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant à la préfecture du Pas-de-Calais (DCPPA/BICUPE/SUP).

Au terme de l'enquête publique, le préfet du Pas-de-Calais statuera par arrêté sur la demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers.



Liberté
Égalité
Fraternité

Bureau des procédures environnementales

Commune de ARNEKE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
AU TITRE DES CODES DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME

La SCEA DES TROIS CHENES, dont le siège social est situé 2845, rue de Winnezeele à 59470 HERZEELE, a déposé un dossier en vue d'obtenir l'autorisation environnementale unique d'exploiter, d'agrandir et d'exécuter le permis de construire d'un élevage porcin naisseur sur le territoire de la commune de ARNEKE (59285), 2 Payeraestraele.

Cette demande sera soumise à l'enquête publique en mairie de ARNEKE pendant trente trois jours consécutifs, du **lundi 15 avril à 8h30 à 12h00** au **vendredi 17 mai 2024 à 19h00**, où le public pourra prendre connaissance du dossier contenant l'étude d'impact et l'étude de dangers, une note de présentation non technique, la demande du permis de construire ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et les éléments de réponse à cet avis du 5 juin 2023, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture de la mairie et formuler ses observations sur le registre papier ouvert à cet effet.

Celles-ci pourront également être transmises :

- par voie électronique sur le registre dématérialisé dédié à cette enquête : <https://participation.proxiterroires.fr/exploitation-agrandissement-elevage-porcin-arneke> ;

- par voie électronique par courriel à l'adresse du registre numérique ;

- de façon orale au commissaire-enquêteur pendant ses quatre permanences ;

- par voie postale en mairie de ARNEKE, siège de l'enquête, jusqu'à la date de clôture de l'enquête, à l'attention de M. le commissaire-enquêteur (en précisant sur l'enveloppe : enquête publique SCEA DES TROIS CHENES à ARNEKE).

M. François YOYOTTE-HUSSON, en sa qualité de commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie de ARNEKE, au lieu de consultation du dossier : **lundi 15 avril de 8h30 à 12h00, jeudi 25 avril de 8h30 à 12h00, mardi 7 mai de 8h30 à 12h00 et vendredi 17 mai de 17h00 à 19h00 (clôture de l'enquête publique).**

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/cpe/industries-autorisations-2024>).

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord - 12 rue Jean sans Peur - 59030 LILLE, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h30 sur rendez-vous.

Des informations complémentaires relatives au projet peuvent être obtenues auprès de la SCEA DES TROIS CHENES, M. Mike VAN WOUDEBERG, gérant - Tél. : 06.46.49.23.34 - mike.vanwoudeberg@gmail.com

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/cpe/industries-autorisations-2024>), à la préfecture du Nord, ainsi qu'en mairie de ARNEKE pendant une durée d'un an.

A l'issue de la procédure, le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation environnementale ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et le maire rendra sa décision d'accord ou de refus du permis de construire

AVIS ADMINISTRATIFS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PÉVELÉ CAREBAULT

Bilan de la concertation préalable et arrêtés des projets
des révisions allégées du PLU de Bouvignies

Par délibérations en date du 25 mars 2024, le Conseil Communautaire a approuvé le bilan de la concertation préalable et l'arrêté des projets de PLU de Bouvignies. Ces délibérations sont affichées en mairie de Bouvignies, dans les locaux de Pévelé Carembault à Templeuve, ainsi que sur le site : www.pevelecarembault.fr



“ Quand une famille se retrouve confrontée à l'épreuve du deuil, nous proposons systématiquement la diffusion d'un avis de décès dans la presse et sur le site libramemoria.com.

Au-delà d'informer facilement et très largement la communauté de la disparition de cet être cher, cette solution permet de recueillir des hommages et des condoléances.

Ce service est très apprécié des familles qui y voient un véritable espace de recueillement

Pompes Funèbres
SZAMWEBER

www.libramemoria.com








Presses • Digital • TV • Event

COLLECTIVITES | MAIRIES | PREFECTURES

Dématérialisez vos registres de consultation, enquêtes publiques !




www.proxiterroires.fr

Contactez-nous

Karen Fiolet
kfiolet@rosselconseil.fr
03 20 78 30 33

serviceclientslegales@rosselconseil.fr
09 70 80 86 12

22 NÉCROLOGIES & ANNONCES

NORD ÉCLAIR
JEUDI 18 AVRIL 2024

LÉGALES

Tarification conforme à l'arrêté du 14 décembre 2023 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

ENQUÊTES PUBLIQUES



Bureau des procédures environnementales

Commune de ARNEKE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE AU TITRE DES CODES DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME

La SCEA DES TROIS CHENES, dont le siège social est situé 2845, rue de Winnezeelle à 59470 HERZEELE, a déposé un dossier en vue d'obtenir l'autorisation environnementale unique d'exploiter, d'agrandir et d'écarter le permis de construire d'un élevage porcin naissier sur le territoire de la commune de ARNEKE (59285), 2 Pasyaerstraße. Cette demande sera soumise à l'enquête publique en mairie de ARNEKE pendant trente jours consécutifs, du **lundi 15 avril à 8h30 à 19h00** au **vendredi 17 mai 2024 à 19h00**, où le public pourra prendre connaissance du dossier contenant l'étude d'impact et l'étude de dangers, une note de présentation non technique, la demande du permis de construire ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et les éléments de réponse à cet avis du 5 juin 2023, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture de la mairie et formuler ses observations sur le registre papier ouvert à cet effet.

Celles-ci pourront également être transmises :
- par voie électronique sur le registre dématérialisé dédié à cette enquête : <https://participation.proxiterroires.fr/exploitation-agrandissement-elevage-porcins-arneke> ;
- par voie électronique par courriel à l'adresse du registre numérique ;
- exploitation-agrandissement-elevage-porcins-arneke@mail.proxiterroires.fr ;
- de façon orale au commissaire-enquêteur pendant ses quatre permanences ;
- par voie postale en mairie de ARNEKE, siège de l'enquête, jusqu'à la date de clôture de l'enquête, à l'attention de M. le commissaire-enquêteur (en précisant sur l'enveloppe : enquête publique SCEA DES TROIS CHENES à ARNEKE).

M. François YOYOTTE-HUSSON, en sa qualité de commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie de ARNEKE, au lieu de consultation du dossier : **lundi 15 avril de 8h30 à 12h00**, **jeudi 25 avril de 8h30 à 12h00**, **mardi 7 mai de 8h30 à 12h00** et **vendredi 17 mai de 17h00 à 19h00** (clôture de l'enquête publique). Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/ice-industries-autorisations-2024>).

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord – 12 rue Jean sans Peur – 59039 LILLE, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h30 sur rendez-vous. Des informations complémentaires relatives au projet peuvent être obtenues auprès de la SCEA DES TROIS CHENES, M. Mike VAN WOUDEBERG, gérant - Tél. : 06.46.49.23.34 - mike.vanwoudeberg59@gmail.com.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/ice-industries-autorisations-2024>), à la préfecture du Nord, ainsi qu'en mairie de ARNEKE pendant une durée d'un an. A l'issue de la procédure, le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation environnementale ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et le maire rendra sa décision d'accord ou de refus du permis de construire.

ENQUÊTES PUBLIQUES



Avis d'enquête publique

Procédure de révision générale du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Lens

En application de l'arrêté municipal n°2024-671 en date du 11 mars 2024, Monsieur le Maire a arrêté l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de révision générale du Règlement Local de Publicité de la commune prescrit par délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2021.

L'enquête publique se déroulera pour une durée de 18 jours consécutifs du **lundi 15 avril 2024 09 heures au vendredi 03 mai 2024 17 heures**.

A cet effet, Monsieur Roger VALET, directeur des ressources humaines à la retraite, a été désigné par décision du 03 janvier 2024 par le Président du tribunal administratif de Lille en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à cette enquête.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête dans les locaux de l'hôtel de ville de Lens, 17bis Place Jean Jaurès (bureau d'accueil), aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête pourra également être consulté sur le site internet de la ville : <https://villedeLens.fr>.

De plus, le dossier d'enquête dématérialisé pourra être consulté et téléchargé sur le site suivant : <https://participation.proxiterroires.fr/revision-rlp-lens>

En outre, le dossier pourra être consulté sur un poste informatique situé en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Monsieur le commissaire enquêteur recevra le public dans les locaux de l'hôtel de ville de Lens, 17bis Place Jean Jaurès, aux dates et heures suivantes :

• **le lundi 15 avril 2024 de 9h à 12h ;**
• **le mercredi 24 avril 2024 de 14h à 17h ;**
• **le vendredi 03 mai 2024 de 14h à 17h ;**

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

➤ Sur le registre papier ouvert à cet effet à l'hôtel de ville ou les adresser par correspondance à Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Hôtel de ville de Lens, à l'attention de Monsieur Roger VALET ; commissaire enquêteur, 17bis Place Jean Jaurès, 62 307 Lens Cedex.

➤ Par courrier électronique aux adresses électroniques dédiées : revisionrlp@mairie-lens.fr / revision-rlp-lens@mail.proxiterroires.fr

➤ Sur le registre d'enquête publique dématérialisé à l'adresse suivante : <https://participation.proxiterroires.fr/revision-rlp-lens>

➤ A l'issue de l'enquête, Monsieur le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

Monsieur le commissaire enquêteur transmettra à la mairie, dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de clôture de l'enquête, le dossier d'enquête accompagné du rapport et de ses conclusions motivées.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées de Monsieur le commissaire enquêteur à l'hôtel de ville aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la ville, pendant 1 an.

Le projet de révision générale de RLP pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et la décision d'adoption du document sera soumise à l'approbation du conseil municipal.

Toutes informations relatives au projet pourront être demandées aux coordonnées suivantes :

Commune de Lens – Direction opérationnelle de l'immobilier
Pôle immobilier
03 21 69 86 22
revisionrlp@mairie-lens.fr

ÉTAT D'ABANDON MANIFESTE



PROCÈS-VERBAL PROVISOIRE D'ABANDON MANIFESTE

Vu les articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'arrêté de péril ordinaire n°2015-352-202-D daté du 5 janvier 2016 relatif à l'état de la maçonnerie de la façade avant fragilisée par de la végétation dont des briques sont descendues.

Vu l'arrêté de péril ordinaire n°2019-126 D du 1er avril 2019 pris sur le même motif et en sus des tuiles faïtenes manquantes fragilisant la toiture principale de l'immeuble

Considérant les travaux d'office réalisés par la ville suite à la carence des propriétaires dans le cadre des deux arrêtés sus visés.

Considérant les courriers recommandés avec accusés de réception envoyés aux propriétaires en date du 20 octobre 2023 demandant de procéder à l'entretien de leurs maisons restées sans réponses et sans effets.

Considérant les conclusions de la Société Publique Locale d'Aménagement - La fabrique des quartiers Métropole Européenne de Lille dans le cadre du dispositif de recyclage de l'habitat vacant dégradé.

Considérant les plaintes répétées des riverains,

Considérant que l'immeuble est sans occupant à titre habituel et n'est manifestement plus entretenu.

Je soussigné, Régis CAUCHE, Maire de la commune de CROIX, me suis rendu le 7 février 2024 à 14 heures, aux abords de la parcelle cadastrée AD 116 sis à Croix, 16 rue du Téléphone afin d'en constater l'état d'abandon manifeste.

Lors de cette visite, il a été constaté que ledit immeuble est affecté des désordres suivants :

• Le volet roulant de la fenêtre située au rez-de-chaussée de la façade avant est endommagé,

• Le linteau de la fenêtre située au 1er étage de la façade avant est soutenu par un basting en bois,

• Façade arrière couverte de végétation fragilisant la maçonnerie et causant la chute de briques sur la maison voisine.

• Chêneau en façade arrière dégradé

• Cheminée de la chaudière en façade arrière obstruée

Ce bien se trouve donc en état d'abandon manifeste.

Au vu de nos constatations, les travaux suivants s'avèrent nécessaires et indispensables pour faire cesser l'état d'abandon :

• Réparation du volet roulant de la fenêtre située au rez-de-chaussée de la façade avant,

• Sécurisation du linteau de la fenêtre du 1er étage en façade avant

• Suppression de la végétation de la façade arrière

• Remplacement des briques manquantes et rejointoiement des maçonneries dégradées,

• Réparation du chêneau de la façade arrière.

• Nettoyage de la cheminée de la chaudière située en façade arrière.

Le présent procès-verbal sera affiché à la mairie et sur les lieux concernés pendant trois mois. Il sera publié dans les deux journaux suivants : La Voix du Nord et Nord Eclair. Il sera également notifié aux propriétaires, aux titulaires de droits réels et autres intéressés connus. A défaut d'identification ou de domiciliation connue de ces personnes, la notification les concernant sera faite à la mairie.

A l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification et des mesures de publicité du présent procès-verbal, si les propriétaires n'ont pas mis fin à l'état d'abandon ou ne se sont pas engagés à effectuer les travaux proposés à y mettre fin par convention signée avec le maire, il sera dressé procès-verbal définitif de constat d'abandon manifeste de la parcelle.

Le conseil municipal pourra alors décider de poursuivre l'expropriation de la parcelle au profit de la Métropole Européenne de Lille, d'un organisme y ayant vocation ou d'un concessionnaire d'une opération d'aménagement visé à l'article L. 300-4 du Code de l'Urbanisme, en vue soit de la construction ou de la réhabilitation aux fins d'habitat, soit de tout objet d'intérêt collectif relevant d'une opération de restauration, de rénovation ou d'aménagement, soit de la création de réserves foncières permettant la réalisation de telles opérations.

En foi de quoi j'ai dressé le présent procès-verbal, et ai signé.

Fait à Croix, le XX/XX/XXXX
Régis CAUCHE, Maire de Croix
Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille

2.2.5 Pièce 5- Publication sur les sites internet et mise en place effective de la possibilité de déposer une observation

Site Proxiterritoires

<https://participation.proxiterritoires.fr/exploitation-agrandissement-elevage-porcin-arneke>

The screenshot shows the website interface for a public consultation. At the top, there is a header with the 'PROXI TERRITOIRES' logo and the title 'EXPLOITATION AGRANDISSEMENT ÉLEVAGE PORCIN ARNEKE'. Below the title, it states 'OUVERT LE 15/04/2024 À 08 HEURES 30, CE REGISTRE SERA CLOS LE 17/05/2024 À 19 HEURES'. There are navigation links for '3 dates', 'Consulter les contributions', and 'Créer une contribution'. The main content area is divided into several sections: 1. 'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE - SCEA DES TROIS CHÊNES - ÉLEVAGE PORCIN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ARNEKE', which includes a photo of a pig and a text box with details about the project and a 'Maître d'ouvrage' section. 2. 'ENQUÊTE PUBLIQUE', which provides information about the consultation process and includes a 'Sites de l'enquête publique' and 'Lieu d'enquête' section. 3. 'LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR', which identifies the 'Monsieur Arnaud VORCIÈRE' as the commissioner and lists 'Moyens de participation' and 'Permanences du commissaire enquêteur'. At the bottom, there is a table with columns 'Par date', 'Par lieu', and 'Carte', showing a list of dates for the consultation. A footer contains legal information and the date '2024'.

Site des services de l'Etat dans le Nord

<https://www.nord.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-ICPE/Installations-agricoles/Autorisations/Autorisations-2024/SCEA-DES-TROIS-CHENES-a-ARNEKE>

Fichier Edition Affichage Historique Marque-pages Outils Aide

Autorisations 2024 / Autorisations X SCEA DES TROIS CHENES à ARNEKE X

https://www.nord.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-ICPE

Admin ICPE CODERST Annuaire Code ENV Cartographie Pointeuse Casper Connexion Gup GLPI easyReco Dém Simp Proj Env Aide Proj Env Mélanissimo GUNenv Admin RN Registre Démat RESANA

Actualités Actions de l'État Services de l'État Publications Démarches

Accueil Actions de l'État Environnement Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) Installations agricoles Autorisations Autorisations 2024 SCEA DES TROIS CHENES à ARNEKE

SCEA DES TROIS CHENES à ARNEKE

Mis à jour le 17/04/2024

Fichiers :

[Télécharger 130324 AP enquête publique unique du 1504 à 8h30 au 1705 à 19h - SCEA DES TROIS CHENES à ARNEKE](#)

[Télécharger Avis d'enquête publique unique - SCEA DES TROIS CHENES à ARNEKE](#)
PDF - 0,06 Mb - 28/03/2024

[Télécharger Avis MRAe du 4 avril 2023 - SCEA DES TROIS CHENES à ARNEKE](#)
PDF - 0,81 Mb - 12/04/2024

[Télécharger Réponse avis MRAe du 5 juin 2023 - SCEA DES TROIS CHENES à ARNEKE](#)
PDF - 0,76 Mb - 12/04/2024

Dossier consultable au travers des liens :

Projets-Environnement : <https://www.projets-environnement.gouv.fr/page/fiche/?q=recordsid:2024D001333668>

Registre Numérique : <https://participation.proxiterritoires.fr/exploitation-agrandissement-elevage-porcin-arneke>

Documents listés dans l'article

04. Avril SCEA DES TROIS C... INTERNET à faire - ... Rédaction : Rec N° ... 10:50 17/04/2024

2.2.6 Pièce 6- Certificat d'affichage en mairie d'Arneke

Affichage en mairie


**PRÉFET
DU NORD**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

OBJET : Enquête publique du 15 avril 2024 au 17 mai 2024
SCEA DES TROIS CHENES
demande d’autorisation environnementale unique pour son exploitation située à
ARNEKE

Madame/Monsieur le maire certifie avoir fait afficher à la mairie et visible de l’extérieur, 15 jours avant le début de l’enquête publique et jusqu’à la clôture de celle-ci, soit du **15 avril 2024 au 17 mai 2024** sans interruption, et le cas échéant sur tout autre support visuel ou électronique, l’avis informant le public de l’ouverture de l’enquête publique sur la demande d’autorisation mentionnée en objet.

A Arneke , le 23/05/2024

(Signature du maire revêtue du
cachet de la mairie

* Barrer la mention inutile

À retourner par courrier à l'adresse :

Préfecture du Nord
Direction de la coordination des politiques interministérielles
Bureau des procédures environnementales
Affaire suivie par : Isabelle GELLY
12-14 rue Jean sans Peur
59039 LILLE Cedex

ou par courriel : isabelle.gelly@nord.gouv.fr - Merci

2.2.7 Pièce 7 – Certificat d’affichage dans les 12 autres mairies concernées

NOORDPEENE	OCHTEZEELE
<p style="text-align: center;">NOORDPEENE</p> <p style="text-align: center;"> PRÉFET DU NORD <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p> <p style="text-align: center;">CERTIFICAT D’AFFICHAGE</p> <p>OBJET : Enquête publique du 15 avril 2024 au 17 mai 2024 SCEA DES TROIS CHENES demande d’autorisation environnementale unique pour son exploitation située à ARNEKE</p> <p>Madame/Monsieur le maire certifie avoir fait afficher à la mairie et visible de l’extérieur, 15 jours avant le début de l’enquête publique et jusqu’à la clôture de celle-ci, soit du 15 avril 2024 au 17 mai 2024 sans interruption, et le cas échéant sur tout autre support visuel ou électronique, l’avis informant le public de l’ouverture de l’enquête publique sur la demande d’autorisation mentionnée en objet.</p> <p style="text-align: center;">A Noordpeene, le Vendredi 24 mai 2024</p> <p style="text-align: center;">(Signature du maire revêtue du cachet de la mairie)</p> <p style="text-align: center;"></p> <p>* Barrer la mention inutile</p> <p>À retourner par courrier à l’adresse :</p> <p>Préfecture du Nord Direction de la coordination des politiques interministérielles Bureau des procédures environnementales Affaire suivie par : Isabelle GELLY 12-14 rue Jean sans Peur 59039 LILLE Cedex</p> <p>ou par courriel : isabelle.gelly@nord.gouv.fr - Merci</p>	<p style="text-align: center;">OCHTEZEELE</p> <p style="text-align: center;"> PRÉFET DU NORD <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p> <p style="text-align: center;">CERTIFICAT D’AFFICHAGE</p> <p>OBJET : Enquête publique du 15 avril 2024 au 17 mai 2024 SCEA DES TROIS CHENES demande d’autorisation environnementale unique pour son exploitation située à ARNEKE</p> <p>Madame/Monsieur le maire certifie avoir fait afficher à la mairie et visible de l’extérieur, 15 jours avant le début de l’enquête publique et jusqu’à la clôture de celle-ci, soit du 15 avril 2024 au 17 mai 2024 sans interruption, et le cas échéant sur tout autre support visuel ou électronique, l’avis informant le public de l’ouverture de l’enquête publique sur la demande d’autorisation mentionnée en objet.</p> <p style="text-align: center;">A Ochterele, le 23 MAI 2024</p> <p style="text-align: center;">(Signature du maire revêtue du cachet de la mairie)</p> <p style="text-align: center;"></p> <p>* Barrer la mention inutile</p> <p>À retourner par courrier à l’adresse :</p> <p>Préfecture du Nord Direction de la coordination des politiques interministérielles Bureau des procédures environnementales Affaire suivie par : Isabelle GELLY 12-14 rue Jean sans Peur 59039 LILLE Cedex</p> <p>ou par courriel : isabelle.gelly@nord.gouv.fr - Merci</p>
RUBROUCK	LEDRINGHEM
<p style="text-align: center;">RUBROUCK</p> <p style="text-align: center;"> PRÉFET DU NORD <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p> <p style="text-align: center;">CERTIFICAT D’AFFICHAGE</p> <p>OBJET : Enquête publique du 15 avril 2024 au 17 mai 2024 SCEA DES TROIS CHENES demande d’autorisation environnementale unique pour son exploitation située à ARNEKE</p> <p>Madame/Monsieur le maire certifie avoir fait afficher à la mairie et visible de l’extérieur, 15 jours avant le début de l’enquête publique et jusqu’à la clôture de celle-ci, soit du 15 avril 2024 au 17 mai 2024 sans interruption, et le cas échéant sur tout autre support visuel ou électronique, l’avis informant le public de l’ouverture de l’enquête publique sur la demande d’autorisation mentionnée en objet.</p> <p style="text-align: center;">A Rubrouck, le 23/05/2024</p> <p style="text-align: center;">(Signature du maire revêtue du cachet de la mairie)</p> <p style="text-align: center;"></p> <p>* Barrer la mention inutile</p> <p>À retourner par courrier à l’adresse :</p> <p>Préfecture du Nord Direction de la coordination des politiques interministérielles Bureau des procédures environnementales Affaire suivie par : Isabelle GELLY 12-14 rue Jean sans Peur 59039 LILLE Cedex</p> <p>ou par courriel : isabelle.gelly@nord.gouv.fr - Merci</p>	<p style="text-align: center;">LEDRINGHEM</p> <p style="text-align: center;"> PRÉFET DU NORD <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p> <p style="text-align: center;">CERTIFICAT D’AFFICHAGE</p> <p>OBJET : Enquête publique du 15 avril 2024 au 17 mai 2024 SCEA DES TROIS CHENES demande d’autorisation environnementale unique pour son exploitation située à ARNEKE</p> <p>Madame/Monsieur le maire certifie avoir fait afficher à la mairie et visible de l’extérieur, 15 jours avant le début de l’enquête publique et jusqu’à la clôture de celle-ci, soit du 15 avril 2024 au 17 mai 2024 sans interruption, et le cas échéant sur tout autre support visuel ou électronique, l’avis informant le public de l’ouverture de l’enquête publique sur la demande d’autorisation mentionnée en objet.</p> <p style="text-align: center;">A Ledringhem, le 22 mai 2024</p> <p style="text-align: center;">(Signature du maire revêtue du cachet de la mairie)</p> <p style="text-align: center;"></p> <p>* Barrer la mention inutile</p> <p>À retourner par courrier à l’adresse :</p> <p>Préfecture du Nord Direction de la coordination des politiques interministérielles Bureau des procédures environnementales Affaire suivie par : Isabelle GELLY 12-14 rue Jean sans Peur 59039 LILLE Cedex</p> <p>ou par courriel : isabelle.gelly@nord.gouv.fr - Merci</p>

ZERMEZEELE



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

OBJET : Enquête publique du 15 avril 2024 au 17 mai 2024
SCEA DES TROIS CHENES
demande d'autorisation environnementale unique pour son exploitation située à ARNEKE

Madame/Monsieur le maire certifie avoir fait afficher à la mairie et visible de l'extérieur, 15 jours avant le début de l'enquête publique et jusqu'à la clôture de celle-ci, soit du 15 avril 2024 au 17 mai 2024 sans interruption, et le cas échéant sur tout autre support visuel ou électronique, l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique sur la demande d'autorisation mentionnée en objet.

A Zermeele, le 23 mai 2024

(Signature du maire revêtue du
cachet de la mairie)



* Barrez la mention inutile

À retourner par courrier à l'adresse :

Préfecture du Nord
Direction de la coordination des politiques interministérielles
Bureau des procédures environnementales
Affaire suivie par : Isabelle GELLY
12-14 rue Jean sans Peur
59039 LILLE Cedex

ou par courriel : isabelle.gelly@nord.gouv.fr - Merci

HARDIFORT



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

OBJET : Enquête publique du 15 avril 2024 au 17 mai 2024
SCEA DES TROIS CHENES
demande d'autorisation environnementale unique pour son exploitation située à ARNEKE

Madame/Monsieur le maire certifie avoir fait afficher à la mairie et visible de l'extérieur, 15 jours avant le début de l'enquête publique et jusqu'à la clôture de celle-ci, soit du 15 avril 2024 au 17 mai 2024 sans interruption, et le cas échéant sur tout autre support visuel ou électronique, l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique sur la demande d'autorisation mentionnée en objet.

A Hardifort, le 28/03/2024

(Signature du maire revêtue du
cachet de la mairie)



* Barrez la mention inutile

À retourner par courrier à l'adresse :

Préfecture du Nord
Direction de la coordination des politiques interministérielles
Bureau des procédures environnementales
Affaire suivie par : Isabelle GELLY
12-14 rue Jean sans Peur
59039 LILLE Cedex

ou par courriel : isabelle.gelly@nord.gouv.fr - Merci

WEMAERS-CAPPEL



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

OBJET : Enquête publique du 15 avril 2024 au 17 mai 2024
SCEA DES TROIS CHENES
demande d'autorisation environnementale unique pour son exploitation située à ARNEKE

Madame/Monsieur le maire certifie avoir fait afficher à la mairie et visible de l'extérieur, 15 jours avant le début de l'enquête publique et jusqu'à la clôture de celle-ci, soit du 15 avril 2024 au 17 mai 2024 sans interruption, et le cas échéant sur tout autre support visuel ou électronique, l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique sur la demande d'autorisation mentionnée en objet.

A Wemaers-Cappel, le 21 Mai 2024

(Signature du maire revêtue du
cachet de la mairie)



* Barrez la mention inutile

À retourner par courrier à l'adresse :

Préfecture du Nord
Direction de la coordination des politiques interministérielles
Bureau des procédures environnementales
Affaire suivie par : Isabelle GELLY
12-14 rue Jean sans Peur
59039 LILLE Cedex

ou par courriel : isabelle.gelly@nord.gouv.fr - Merci

ZUYTPEENE



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

OBJET : Enquête publique du 15 avril 2024 au 17 mai 2024
SCEA DES TROIS CHENES
demande d'autorisation environnementale unique pour son exploitation située à ARNEKE

Madame/Monsieur le maire certifie avoir fait afficher à la mairie et visible de l'extérieur, 15 jours avant le début de l'enquête publique et jusqu'à la clôture de celle-ci, soit du 15 avril 2024 au 17 mai 2024 sans interruption, et le cas échéant sur tout autre support visuel ou électronique, l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique sur la demande d'autorisation mentionnée en objet.

A Zuytpeene, le 17 mai 2024

(Signature du maire revêtue du
cachet de la mairie)



* Barrez la mention inutile

À retourner par courrier à l'adresse :

Préfecture du Nord
Direction de la coordination des politiques interministérielles
Bureau des procédures environnementales
Affaire suivie par : Isabelle GELLY
12-14 rue Jean sans Peur
59039 LILLE Cedex

ou par courriel : isabelle.gelly@nord.gouv.fr - Merci

BOLLEZEELE**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

OBJET : Enquête publique du 15 avril 2024 au 17 mai 2024
SCEA DES TROIS CHENES
demande d'autorisation environnementale unique pour son exploitation située à ARNEKE

Madame/Monsieur le maire certifie avoir fait afficher à la mairie et visible de l'extérieur, 15 jours avant le début de l'enquête publique et jusqu'à la clôture de celle-ci, soit du 15 avril 2024 au 17 mai 2024 sans interruption, et le cas échéant sur tout autre support visuel ou électronique, l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique sur la demande d'autorisation mentionnée en objet.

A Bollezeele, le 10/05/2024

(Signature du maire revêtue du cachet de la mairie)



* Barrez la mention inutile

À retourner par courrier à l'adresse :

Préfecture du Nord
Direction de la coordination des politiques interministérielles
Bureau des procédures environnementales
Affaire suivie par : Isabelle GELLY
12-14 rue Jean sans Peur
59039 LILLE Cedex

ou par courriel : isabelle.gelly@nord.gouv.fr - Merci

ZEGERSCAPPEL**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

OBJET : Enquête publique du 15 avril 2024 au 17 mai 2024
SCEA DES TROIS CHENES
demande d'autorisation environnementale unique pour son exploitation située à ARNEKE

Madame/Monsieur le maire certifie avoir fait afficher à la mairie et visible de l'extérieur, 15 jours avant le début de l'enquête publique et jusqu'à la clôture de celle-ci, soit du 15 avril 2024 au 17 mai 2024 sans interruption, et le cas échéant sur tout autre support visuel ou électronique, l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique sur la demande d'autorisation mentionnée en objet.

A Zegerscappel, le 21 mai 2024

(Signature du maire revêtue du cachet de la mairie)



* Barrez la mention inutile

À retourner par courrier à l'adresse :

Préfecture du Nord
Direction de la coordination des politiques interministérielles
Bureau des procédures environnementales
Affaire suivie par : Isabelle GELLY
12-14 rue Jean sans Peur
59039 LILLE Cedex

ou par courriel : isabelle.gelly@nord.gouv.fr - Merci

BROXEELE**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

OBJET : Enquête publique du 15 avril 2024 au 17 mai 2024
SCEA DES TROIS CHENES
demande d'autorisation environnementale unique pour son exploitation située à ARNEKE

Madame/Monsieur le maire certifie avoir fait afficher à la mairie et visible de l'extérieur, 15 jours avant le début de l'enquête publique et jusqu'à la clôture de celle-ci, soit du 15 avril 2024 au 17 mai 2024 sans interruption, et le cas échéant sur tout autre support visuel ou électronique, l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique sur la demande d'autorisation mentionnée en objet.

A Broxeele, le 24 MAI 2024

(Signature du maire revêtue du cachet de la mairie)



* Barrez la mention inutile

À retourner par courrier à l'adresse :

Préfecture du Nord
Direction de la coordination des politiques interministérielles
Bureau des procédures environnementales
Affaire suivie par : Isabelle GELLY
12-14 rue Jean sans Peur
59039 LILLE Cedex

ou par courriel : isabelle.gelly@nord.gouv.fr - Merci

VOLCKERINCKHOVE**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

OBJET : Enquête publique du 15 avril 2024 au 17 mai 2024
SCEA DES TROIS CHENES
demande d'autorisation environnementale unique pour son exploitation située à ARNEKE

Madame/Monsieur le maire certifie avoir fait afficher à la mairie et visible de l'extérieur, 15 jours avant le début de l'enquête publique et jusqu'à la clôture de celle-ci, soit du 15 avril 2024 au 17 mai 2024 sans interruption, et le cas échéant sur tout autre support visuel ou électronique, l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique sur la demande d'autorisation mentionnée en objet.

A Volckerinckhove, le 23/05/2024

(Signature du maire revêtue du cachet de la mairie)



* Barrez la mention inutile

À retourner par courrier à l'adresse :

Préfecture du Nord
Direction de la coordination des politiques interministérielles
Bureau des procédures environnementales
Affaire suivie par : Isabelle GELLY
12-14 rue Jean sans Peur
59039 LILLE Cedex

ou par courriel : isabelle.gelly@nord.gouv.fr - Merci

2.2.8 Pièce 8 – Avis des conseils municipaux -Délibération Arnèke en date du 27 mai 2024 (reçue en préfecture le 29 mai)– Délibération Bollezeele en date du 13 mai 2024 (reçue en préfecture le 5 juin)

	Envoyé en préfecture le 29/05/2024 Reçu en préfecture le 29/05/2024 Publié le ID : 059-215900184-20240527-2024_035-DE									
Commune d'ARNEKE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL									
2024-035										
SEANCE du 27 mai 2024										
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"><thead><tr><th colspan="3" style="text-align: center; font-weight: normal;">NOMBRE de MEMBRES</th></tr><tr><th style="font-size: x-small;">Afférents Au Conseil Municipal</th><th style="font-size: x-small;">En Exercice</th><th style="font-size: x-small;">Qui ont pris part à la délibération</th></tr></thead><tbody><tr><td style="text-align: center;">19</td><td style="text-align: center;">19</td><td style="text-align: center;">18</td></tr></tbody></table> <p style="margin-top: 10px;"><u>Date de la Convocation :</u> 17 05 2024</p> <p><u>Date d'affichage :</u> 17 05 2024</p> <p><u>OBJET de la DELIBERATION :</u></p> <p style="font-size: x-small; margin-top: 5px;">AVIS POUR ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT UNE INSTALLATION CLASSEE – SCEA DES TROIS CHENES - DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE EXPLOITATION AGRANDISSEMENT ET EXECUTION DU PERMIS DE CONSTRUIRE D' UN ELEVAGE PORCIN NAISSEUR</p> <p style="margin-top: 20px; font-size: x-small;">Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous- Préfecture Le 29 05 2024 Et publication ou notification 03 06 2024</p>	NOMBRE de MEMBRES			Afférents Au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération	19	19	18	<p>L'An deux mille vingt quatre le vingt sept mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. AMPEN Francis, Maire.</p> <p>Présents : Francis AMPEN, Michel PICOTIN, Caty CROGIEZ, Julie ADJOVI, Fabrice KERCKHOVE, Didier GUENANTIN, M. Anne HUYGHE, Bruno DELASSUS, Martine DEVOS, Sylvie PYCKAERT, Daisy FRANCOIS, Anita HERMAND, Juliette WAESELYNCK, Bérengère VANDENAMEEL, Mikaël SOLUJIC, Pierre MARCANT,</p> <p>Excusés : Sylvain VIDRIL pouvoir à J. ADJOVI Yves GELIOT pouvoir à C. CROGIEZ</p> <p>Absent : Mickaël MUYLAERT</p> <p>Secrétaire de séance : C. CROGIEZ</p> <p>M. le Maire expose qu'une enquête publique s'est tenue du 15 avril au 17 mai 2024 pour une demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un élevage porcin naisseur (SCEA des 3 chênes 2 Paeyaerstrae à Arnèke). Plusieurs permanences de commissaire enquêteur ont eu lieu.</p> <p>La demande d'autorisation environnementale concerne l'exploitation, l'agrandissement et l'exécution du permis de construire de cet élevage porcin naisseur.</p> <p>M. le Maire demande de se prononcer sur cette autorisation environnementale</p> <p>L'assemblée donne un avis favorable sur cette autorisation .</p> <p>Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents.</p> <p style="text-align: right; margin-top: 10px;">Pour copie conforme, Le Maire, F. AMPEN</p> <p>La secrétaire, C. CROGIEZ</p> <div style="text-align: center; margin-top: 10px;"></div>
NOMBRE de MEMBRES										
Afférents Au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération								
19	19	18								
Le Maire Francis AMPEN										

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
CANTON DE WORMHOUT

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
BOLLEZEELE

=====
COMMUNE DE BOLLEZEELE
=====

Séance du lundi 13 mai 2024
L'an deux mil vingt-quatre
et le treize mai
à dix-neuf heures trente minutes

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Date de la convocation : le 6 mai 2024
Date d'affichage : le 6 mai 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de Bollezeele, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre MARLE, Maire.

PRÉSENTS : MARLE Pierre, VANPOUILLE Laurent, BOULOGNE Sabrina, DECANter Bertrand, DIACRE Michel, DUROISIN Murielle, KIECKEN Christine, LYOEN Jean-Noël, MASSEY-BOERHAVE Yvette, MISSIAEN Stéphane, POUBLANC Jean-Michel, LANNOY Faustine, BERTRAM Louis.

ABSENT(S) : AGEZ Marie-Noëlle, PETYT Guillaume.
Secrétaire de séance : Christine KIECKEN

N°2024-05-01

Objet de la délibération : Enquête publique sur la demande présentée par la SCEA des Trois Chênes pour l'agrandissement d'un élevage porcin à ARNEKE

Monsieur le Maire rappelle la séance du conseil municipal du 10 avril 2024 et l'enquête publique sur l'extension d'un élevage porcin à ARNEKE qui a lieu du 15 avril au 17 mai 2024.

En 2016, une enquête publique pour un élevage de 2 204 animaux équivalents porcs- avait eu lieu avec un épandage sur Bollezeele de 36 ha.

En 2024, l'enquête publique concerne une extension à 3 734 animaux équivalents. La commune est concernée par l'épandage sur 128.38 ha dont une zone d'épandage située au centre du village.

M. le Maire fait part du rapport de la MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) présent au dossier. On retrouve une partie des zones d'épandage de 2016 en 2024.

Jean-Michel POUBLANC indique l'intérêt de l'épandage pour les terres agricoles. Il expose que l'épandage peut avoir lieu plusieurs fois par an sur une même parcelle.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De demander la suppression de la parcelle au centre du village à proximité des habitations et de l'hostellerie Saint Louis.

1

- De demander le strict respect de la réglementation en vigueur en matière d'épandage

Fait à Bollezeele, les jour, mois et an susdits.
(suivent les signatures).

POUR EXTRAIT CONFORME.
Le Maire, Pierre MARLE.

La secrétaire
Christine KIECKEN



2.2.9 Pièce 9-Trois avis (non obligatoires) sur la demande d'autorisation environnementale non inclus dans le dossier d'enquête publique : avis du SDIS Nord, avis du SATEGE et avis de la DDTM 59

Pour mémoire : l'avis obligatoire de l'ARS prévu par l'article R181-18 du code de l'environnement figure au dossier d'enquête publique en application du 4° de l'article R123-8.

Ces avis ont été communiqués par la préfecture du Nord au commissaire enquêteur sur sa demande.



Le Directeur,
Chef du Corps Départemental,

Monsieur le Préfet
de la Région Hauts de France
Préfet du Nord
Direction de la Coordination des Politiques
Interministérielles
Bureau des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement
12, rue Jean Sans-Peur – CS 20003
59039 LILLE CEDEX

Références : SPRS1/CP/CD/URB/23/077
Affaire suivie par : Capitaine Cédric PLOVIER
☎ : 03.28.69.78.51
Courriel : cedric.plovier@sdis59.fr
Référence GUNenv AIOT 0055900037

Lille, le **15 FEV. 2023**

Objet : Avis Demande Autorisation Environnementale concernant un élevage porcin.

Date de dépôt Préfecture : 10 janvier 2023

Date d'arrivée au SDIS : 20 janvier 2023

COMMUNE : **ARNEKE**
Etablissement : SCEA des trois chênes
Adresse : 2 Paeyaerstraete
59285 ARNEKE

J'ai l'honneur de vous retourner, sous ce pli, le dossier de l'affaire décrite en objet, qui après étude, appelle les observations suivantes :

1/ CONTEXTE

Le dossier, réalisé par Monsieur Mike Van WOUDEMBERG concerne la demande d'autorisation d'exploiter un élevage porcin intensif (plus de 750 emplacements pour des truies). À ce jour, le site bénéficie d'un arrêté d'enregistrement en date du 25 avril 2016.

Le site situé sur la commune d'ARNEKE est consacré uniquement à l'élevage porcin. Il se concentre sur l'activité de naissance. Le projet consiste en l'extension de l'élevage par la construction de 3 600 m² supplémentaires destinés à :

- Création d'une verraterie,
- Création d'un atelier d'auto-renouvellement,
- Modification du plan d'épandage,
- Création d'une maternité en cage libre.

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord
18 rue de Pas - CS 20068
59028 LILLE CEDEX

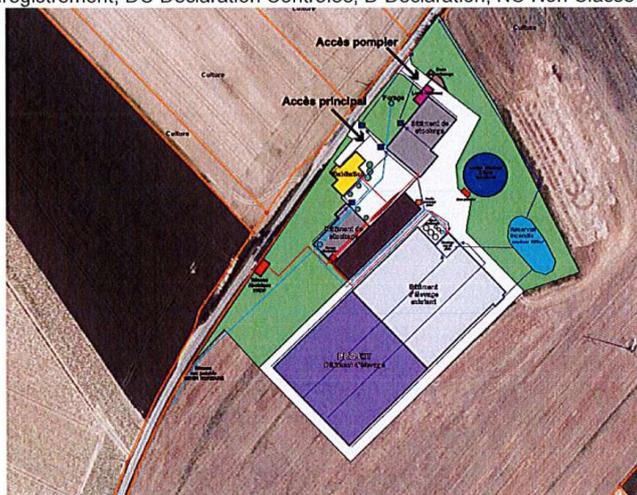
Au final, le projet porte la capacité d'accueil à 1 072 places pour les truies, et la capacité d'élevage à 518 Animaux-Equivalents (hors truies).

La capacité totale du site sera donc portée à 3 734 Animaux-Equivalents (truies comprises).
Le SDIS a déjà émis un avis en date du 6/12/2022.

2/ CLASSEMENT ICPE SELON LE DOSSIER

Rubrique	Activité	Seuil	Capacité	Régime
3660-C	Élevage intensif de volailles ou de porcs :	Avec plus de 750 emplacements pour les truies	1072 places	A (3)
1436	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables 2. Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430	Capacité de stockage supérieure à 10m³	6 m³	NC
2102	Porcs (activité d'élevage, vente, transit, etc., de), à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3660 : Installations détenant :	Plus de 450 animaux-équivalents	687 truies 1 verrat 60 cochettes 400 porcelets soit 2 204 animaux-équivalents	E
2160	Silos et installations de stockage de céréales, grains, ...	Volume de stockage (en m³) < 5 000m³	345 m³	NC
2910-A	A. Combustion lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, [...] si la puissance thermique maximale de l'installation est :	≤ à 2 MW	0,5 MW	NC

*A Autorisation, E Enregistrement, DC Déclaration Contrôlée, D Déclaration, NC Non Classé



Plan de masse après projet.

3/ TEXTES DE REFERENCE

- Arrêté du 03 mars 2021 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement relevant du régime de l'enregistrement pour les rubriques n° 2101-1, 2101-2, 2101-3, 2102 et 2111,

2/5

- Arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n° 2101, 2102, 2111 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- Note technique du 17 janvier 2019 relative aux moyens alternatifs de défense extérieure contre l'incendie des bâtiments d'élevage relevant de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (NOR : TREP1828752N publiée le 08/02/2019),
- Arrêté du 4 octobre 2010 modifié, relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

4/ ELEMENTS DE SECURITE

Accessibilité aux engins de secours

Plusieurs accès au site d'exploitation, adaptés aux engins de secours, permettront aux services du SDIS de se rendre vers le point d'eau.

Défense extérieure contre l'incendie

Le site dispose d'un réseau d'eau courante sous pression et d'une réserve incendie d'environ 900 m³.

Un point d'aspiration est mis en place au niveau de cette réserve incendie du site pour la mise en station des engins de sapeurs-pompiers. La réserve d'eau incendie est également sécurisée grâce à une clôture.

En cas d'incendie, les eaux d'extinction seront récupérées dans les fosses à lisier sous les bâtiments.

Moyens de secours internes

L'élevage est équipé d'un système d'alarme prévenant l'exploitant de toute hausse anormale de la température intérieure des bâtiments d'élevage, coupure de courant, fuite d'eau ou problème dans la chaîne d'alimentation.

Des extincteurs portatifs sont présents sur le site et vérifiés régulièrement :

- Extincteur A ;
- Extincteurs A, B, C.

Les consignes de sécurité sont mises en place dans l'élevage et affichées.

Les consignes de sécurité et les coordonnées téléphoniques des secours seront affichées à proximité du téléphone urbain.

5/ OBSERVATIONS

5.1 Généralités

Le permis de construire de l'extension a reçu un avis de nos services en date du 14 octobre 2022. Ce permis prévoit, entre autres, que la toiture sera recouverte de panneaux photovoltaïques. L'installation photovoltaïque n'est pas reprise dans ce dossier.

5.2 Accessibilité des secours

L'accessibilité au site est satisfaisante.

5.3 Relatives à la Défense Extérieure Contre l'Incendie

L'exploitation dispose d'un PEI répertorié dans la base départementale des points d'eau (n°WOU01).

Ce PEI dispose d'un puits d'aspiration dimensionné pour un volume utile de 240 m³ en deux heures.

La DECI proposée est cohérente.

6/ PRESCRIPTIONS

6.1 Défense Extérieure Contre l'Incendie

- La quantité d'eau mise à disposition pour l'extinction doit être au minimum de 240m³ utilisables pendant deux heures et ceci à une distance de 200m maximum.

- Justifier auprès du SDIS de la disponibilité du volume d'eau requis dans le cadre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie, tous les 3 ans.

- Permettre au SDIS d'effectuer la reconnaissance opérationnelle annuelle de la réserve incendie ; A ce titre, il y aura lieu de fournir au SDIS le rapport de contrôle technique des PEI comprenant le volume utile.

- Avertir, sans délai, le Centre de Traitement de l'Alerte territorialement compétent en cas d'indisponibilité des PEI, ainsi que le retour à l'état de disponibilité de ces derniers, selon les modalités définies par le SDIS. De plus, remédier aux indisponibilités dans les délais les plus brefs.

6.2 Installation de panneaux photovoltaïques

- Réaliser les équipements de production d'électricité utilisant l'énergie solaire photovoltaïque positionnés en toiture, en façade ou au sol, au sein d'une installation classée soumise à autorisation, conformément aux dispositions de la section V de l'arrêté du 4 octobre 2010 modifié, relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. Ce notamment pour ce qui concerne :

- La conformité au guide UTE C 15-712 (art 30)
- L'implantation des panneaux ou films photovoltaïques au regard des zones avec atmosphères explosibles (art 31)
- L'implantation des panneaux ou films photovoltaïques au regard des zones à risque d'incendie (art 32)
- La signalisation de l'unité de production photovoltaïque (art 33)
- La procédure de mise en sécurité de l'unité de production photovoltaïque (art 34)
- Le système d'alarme équipant chaque unité de production photovoltaïque (art 35)
- La prévention des risques de choc électrique (art 36)
- Les dispositifs électromécaniques de coupure d'urgence (art 38)
- L'isolement des onduleurs (art 39)
- L'implantation des batteries d'accumulateurs électriques et matériels associés (art 40)
- Les caractéristiques des connecteurs pour la liaison électrique en courant continu (art 41)
- L'implantation des câbles de courant continu (art 42)
- L'accessibilité et le contrôle des unités de production photovoltaïques (art 43)

7/ AVIS

Le SDIS du Nord émet un avis favorable sous réserve de respecter les prescriptions émises.

Pour le Directeur Départemental et par délégation,
Le Chef du Groupement Prévision,



Lieutenant-colonel Benoit MARTIN

Le 28 février 2023

Affaire suivie par Aurélien Tavernier

AVIS relatif au dossier de plan d'épandage de la SCEA DES 3 CHENES à ARNEKE (59)

- ↳ Transmis par : DDPP du Nord + Autorité Environnementale - DREAL HdF
- ↳ Dossier suivi par : Alain FERMON
- ↳ Reçu par le SATEGE Nord-Pas de Calais le 30 janvier 2023 (GUNenv) et le 17 février 2023 (Mélanissimo)
- ↳ Bureau d'étude en charge du dossier : SEDE Environnement

Le présent avis porte sur le dossier d'autorisation du plan d'épandage de la SCEA des 3 chênes à Arneke (Nord), qui prévoit l'agrandissement d'un élevage porcin naisseur à hauteur de 3 734 animaux-équivalents. Les effluents seront épandus sous forme de lisier de porc (environ 5 500 m³ pour 21 520 kg d'azote par an) sur les parcelles des prêteurs pour une superficie totale de 289.64 ha sur 7 communes du Nord.

Estimation de la quantité d'azote

La SCEA prévoit d'agrandir son élevage porcin à hauteur de 1 072 truies et leur suite, soit un total de 3 734 animaux-équivalents.

Le tableau suivant précise la quantité d'azote qui devra être gérée sur le plan d'épandage.

	Nombre de places	Production d'azote (kg/animal)	Azote total (kg)
Truies	1 072	14.3	15 330
Cochettes	208	7.8	1 622
Verrats	20	14.3	286
Porcelets (post-sevrage et pré-engraissement)			4 282
Total			21 520

Le SATEGE est un service de la Chambre d'agriculture créé par arrêté préfectoral en partenariat avec l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

Service de la Chambre d'agriculture

La quantité totale d'azote organique à gérer sur l'ensemble du parcellaire du plan d'épandage sera donc de 21 520 kg d'azote maîtrisable.

D'après le dossier, le volume de lisier de porc de la SCEA des 3 chênes est estimé à 5 500 m³ par an.

Compléments sur les exploitations des prêteurs

Parmi les 7 prêteurs de terre du plan d'épandage de la SCEA des 3 chênes, 2 possèdent également un élevage bovin (Lionel FIERS et l'EARL FRANCHOIS) dont le fumier est pris en compte dans le calcul de balance azotée présenté dans le dossier.

Par ailleurs, 5 des 7 exploitations du plan d'épandage figurent dans un autre plan d'épandage connu ou non du SATEGE :

- La SCEA DEBRUYNE reçoit du fumier de volailles et de chiens sur ses parcelles.
- Lionel FIERS reçoit du fumier de bovins d'une autre exploitation et des boues de papeterie de la société Norpaper à Blendecques.
- François DRIEUX reçoit du fumier de volailles ainsi que des boues d'un industriel (Roquette) et du compost normalisé.
- Jean-François LEFRANC utilise des vinasses sur ses parcelles (produit normalisé)
- Le GAEC DEBLOCK reçoit du lisier de porcs d'une autre exploitation.

Tous ces effluents sont pris en compte dans le calcul de balance azotée présenté dans le dossier. Ce calcul est effectué pour chaque exploitation à l'échelle de sa SAU totale. En moyenne, le ratio de la charge en azote organique par rapport aux besoins des cultures de ces exploitations évolue entre 9 % (GAEC DEBLOCK) et 53 % (EARL FRANCHOIS).

Notons que d'après les connaissances du SATEGE, le GAEC DEBLOCK figure également dans les plans d'épandage de la société Roquette (pas d'épandage connu du SATEGE) et de la société Norpaper à Blendecques (environ 1368 tonnes de boues biologiques en 2021). Ces apports devront également être pris en compte dans le calcul de la balance azotée de cette exploitation.

Rappelons que les parcelles réceptrices d'un effluent d'élevage peuvent également faire l'objet d'épandages d'autres effluents agricoles, ou encore de boues urbaines ou d'effluents industriels, dans la mesure où l'agriculteur n'utilise au cours d'une année sur une même parcelle qu'un seul effluent soumis à plan d'épandage afin d'en garder la traçabilité. Les épandages doivent être réalisés dans le respect de la fertilisation raisonnée.

Répartition des surfaces de l'exploitation

D'après le tableau recensant l'aptitude à l'épandage des parcelles de l'exploitation, on en conclut que les surfaces aptes à l'épandage se répartissent comme suit :

Le SATEGE est un service de la Chambre d'agriculture créé par arrêté préfectoral en partenariat avec l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

Service de la Chambre d'agriculture

Exploitation	SAU Totale (ha)	SAU mise à disposition (ha)	SPE (ha)
SCEA DEBRUYNE	204.25	86.30	81.31
Lionel FIERS	124.69	58.75	56.27
EARL FRANCHOIS	85.18	37.28	34.18
SCEA des 3 CHENES	8.99	8.81	8.56
François DRIEUX	115.09	7.82	6.38
Jean-François LEFRANC	50.00	40.58	36.74
GAEC DEBLOCK	282.00	50.10	46.98
Total	870.20	289.64	270.42

La SAU totale du plan d'épandage est de 289.64 ha.

La SPE (Surface Potentiellement Epandable) du plan d'épandage est de 270.42 ha.

Seul un tiers de la SAU totale des exploitations du plan d'épandage est mise à disposition pour le lisier de la SCEA des 3 chênes. Nous ne tiendrons donc pas compte des autres effluents épandus par les prêteurs dans les calculs présentés dans la suite de cet avis.

Validation des pratiques de fertilisation

Trois approches sont réalisées afin d'estimer l'équilibre des pratiques de fertilisation azotée à l'exploitation.

Démarche « Zones Vulnérables »

Les communes du plan d'épandage se situent en zones vulnérables.

Les prescriptions s'appliquant sur ce zonage seront celles du **programme d'action zones vulnérables** tel que défini dans l'arrêté national du 19/12/2011 modifié. Il est complété par le Programme d'Actions Régional Hauts de France défini par l'arrêté régional du 30/08/2018.

Dans l'ensemble des zones vulnérables, les quantités d'azote d'origine organique issues des effluents d'élevage (azote d'origine animale de l'élevage auquel pourraient éventuellement s'ajouter l'azote organique issu d'élevage extérieurs aux exploitations) ne doivent pas dépasser 170 kg N/ha de SAU.

Ce ratio est calculé annuellement sur l'ensemble de l'exploitation, de la manière suivante :

$$\frac{\text{Quantité totale d'azote d'origine organique issu des effluents d'élevage}}{\text{SAU}} = < 170$$

On considère l'ensemble de la charge azotée qu'elle soit maîtrisable ou non.

La quantité d'azote d'origine organique que pourrait alors recevoir le plan d'épandage en moyenne chaque année serait de $289.64 \text{ ha} \times 170 = 49\,239 \text{ kg}$.

Rappelons que la quantité d'azote organique issue d'effluents agricoles à gérer par la SCEA des 3 chênes est de 21 520 kg.

En conclusion, le plan d'épandage respecte le Code de Bonnes Pratiques Agricoles sur le critère charge en azote organique.

La quantité d'azote total à gérer sur les parcelles reprises dans le dossier est donc en accord avec la charge en azote prescrite par la réglementation zones vulnérables.

Démarche agronomique globale

Indépendamment des approches réglementaires, le SATEGE a calculé un indicateur de la charge en azote selon la démarche agronomique ci-après :

- Estimation des besoins azotés de l'ensemble de la surface agricole utile par addition des besoins des différentes cultures de l'assolement,
- Détermination de la quantité d'azote organique totale à gérer sur l'exploitation (effluents agricoles, urbains, industriels...),
- Détermination d'un ratio : « Valorisation d'azote organique / besoins en azote ». Ce ratio est comparé à la valeur guide de 60%. Il est retenu en première approche pour les élevages bovins et sera, le cas échéant, modulé au cas par cas en fonction de la nature des effluents, de la structure des exploitations et des successions culturales.

Cette approche permet de déterminer, à priori, la quantité d'azote organique maximale qu'une exploitation (qu'elle soit de polyculture élevage ou de grandes cultures) peut valoriser.

Les besoins en azote des différentes cultures de l'assolement représentent ici environ 56 943 kg d'azote total pour les 289.64 ha du plan d'épandage.

La quantité d'azote organique à gérer sur cette surface est estimée à 21 520 kg/an, ce qui correspondrait à 38 % des besoins en azote des cultures de l'assolement des exploitations.

Au vu de cet indicateur, les exploitations du plan d'épandage pourront gérer leur fertilisation azotée dans le respect des principes de la fertilisation raisonnée.

Dose d'apport

Rappelons que la dose agronomique est celle qui permet d'équilibrer les besoins des cultures après la prise en compte de la fourniture d'azote par le sol.

Cette dose agronomique peut être apportée par un effluent, et (ou) un engrais azoté minéral.

D'une manière générale, lors de l'épandage d'un effluent organique, nous proposons de ne pas dépasser une valeur guide d'apport en azote total de 200 kg/ha. La prise en compte de cet élément nous semble important puisque l'estimation de la disponibilité de l'azote pour la culture suivant l'épandage est aléatoire parce que tributaire des facteurs pédo-climatiques.

Le SATEGE est un service de la Chambre d'agriculture créé par arrêté préfectoral en partenariat avec l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

Service de la Chambre d'agriculture

En ce qui concerne **le lisier à épandre sur le plan d'épandage de la SCEA des 3 chênes**, ce sont approximativement **21 520 kg d'azote maîtrisable** qui sont produits.

Sur la base d'un apport d'environ 200 kg d'azote, ce sont environ 108 hectares par an qui sont nécessaires pour épandre ces effluents. Cette surface est inférieure à la SPE du plan d'épandage qui est de 270.42 ha, dont 120 ha environ en tête de rotation.

D'après le dossier, les épandages auront lieu à 80 % au printemps (avant culture de pommes de terre ou betterave) et à 20 % l'automne avant céréale ou CIPAN, ce qui semble cohérent avec la capacité de stockage du lisier (7.5 mois). **Ces surfaces sont suffisantes pour valoriser les effluents considérés dans le dossier, avec un retour tous les 2 ou 3 ans sur les mêmes surfaces. Le SATEGE préconise toutefois de réaliser les apports de lisier de porcs au plus près des besoins en azote des cultures. Les apports de printemps seront à privilégier.**

Enfin, compte tenu de l'arrêté national zones vulnérables, pour les épandages qui auront lieu sur ou avant CIPAN, la dose à respecter sera de 70 kg d'azote efficace au maximum.

Validation du plan d'épandage

Une étude d'impact doit s'attacher à détailler la faisabilité et la mise en œuvre de l'épandage du (ou des) effluent(s) considéré(s) en intégrant l'ensemble des paramètres liés au contexte (contraintes réglementaires, environnementales...). **Lorsque des éléments spécifiques sont repris dans la description du milieu et de la structure d'exploitation agricole, l'étude devra donc préciser leur prise en compte et conclure quant à leur incidence en termes de pratique d'épandage.**

Le dossier ci-joint prend en compte ces prescriptions et les contraintes locales (ZNIEFF, périmètre de captage pour l'alimentation en eau potable, SDAGE, SAGE...).

Les périodes d'épandage

Pour rappel, les communes du plan d'épandage sont situées en zone vulnérable.

Le respect des dates d'épandage définies par le programme d'action régional (Hauts de France) y est donc obligatoire.

A ce titre, et vu les documents fournis, le lisier de porcs est un effluent de type II.

D'après le dossier, les épandages auront lieu à l'automne (avant cultures ou CIPAN) ou au printemps selon les cultures.

En outre, une étude d'aptitude des sols à l'épandage des différents effluents a été menée selon la méthode Aptisole. Cette étude indique que les parcelles du plan d'épandage sont toutes aptes à l'épandage de lisier avec des recommandations d'épandage au printemps au plus proches des besoins des cultures, avec enfouissement rapide ou injection directe, ou sur CIPAN à développement rapide et/ou en limitant la dose d'épandage.



Calendrier d'épandage en zones vulnérables (PAR Hauts de France)

			juil	aoû	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	juin	
Type I prodt organique C/N > 8 (ex : fumier)	Cultures de printemps et légumes implantés avant le 1er juin	sans CIPAN ou dérobée	fumiers compacts pailleux et compost d'effluents d'élevage			autres types I									
		avec CIPAN à croissance rapide ou dérobée	fumiers compacts pailleux et compost d'effluents d'élevage			autres types I									
	Cultures de fin d'été ou d'automne et légumes implantés à partir du 1er juin														
	Prairies implantées depuis + 6 mois, Luzerne														
	Vignes														
Type II prodt organique C/N < 8 (ex : lisier)	Cultures de printemps et légumes implantés avant le 1er juin	sans CIPAN ou dérobée													
		avec CIPAN à croissance rapide ou dérobée													
	Cultures de fin d'été ou d'automne et légumes implantés à partir du 1er juin														
	Colza implanté à l'automne														
	Prairies implantées depuis + 6 mois, Luzerne														
Type III N minéral	Cultures de printemps et légumes implantés avant le 1er juin														
	Cultures de fin d'été ou d'automne														
	Légumes implantés à partir du 1er juin														
	Dérobées ou 2ème cultures principales														
	Prairies implantées depuis + 6 mois, Luzerne														
Types I, II, III	Sols non cultivés														
	Autres cultures (pérennes, maraîchères, porte-graines)														

épandage autorisé
 épandage possible jusqu'à 20 jours avant destruction CIPAN ou récolte dérobée, dans la limite de 70 kg N efficace/ha - épandage possible sans condition à partir du 16/01
 épandage possible de 15 jours avant le semis du couvert à 20 jours avant la destruction de la CIPAN (ou récolte de la dérobée), dans la limite de 70 kg N efficace/ha
 épandage possible dès le 01/02 pour le colza, orge d'hiver, escourgeon
 épandage possible pour le colza du 16/08 au 31/08

Les modalités d'épandage

Il est précisé dans le dossier que le lisier sera épandu à l'aide d'un enfouisseur.

La distance à respecter vis-à-vis des tiers sera de 50 m, et de 35 m pour les cours d'eau.

Stockage

Le lisier de porcs sera stocké directement en fosse sous les bâtiments d'élevage (caillebotis). La capacité de stockage annoncée est conforme à la réglementation en zones vulnérables (7.5 mois). 2 campagnes d'épandage sont prévues par an (printemps, puis été/automne) et une filière de valorisation non agricole est prévue en cas d'empêchement.

En conclusion, la nature des effluents produits sur l'exploitation et la charge en azote organique générée par leur épandage autorisent des pratiques de fertilisation conformes aux prescriptions du PAR des Hauts de France.

Le SATEGE émet donc un avis favorable sur ce dossier sous réserve de la prise en compte de ses remarques.

La responsable du service

Claire BODELE

Le SATEGE est un service de la Chambre d'agriculture créé par arrêté préfectoral en partenariat avec l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

Service de la Chambre d'agriculture

Caractéristiques de l'exploitation

Nom de l'agriculteur	SCEA des 3 chênes
<u>Assolement (ha)</u>	289,64
Blé (3 kg/q)	95,40
Orge ou escourgeon, seigle (2,2 kg/q)	3,93
Orge d'hiver, avoine (2,2 kg/q)	0,00
Betteraves sucrières, chicorée (220 kg/ha)	40,66
Betteraves fourragères (260 kg/ha)	0,00
Pomme de terre (170 à 280 kg/ha)	72,32
Maïs grain (2,1 à 2,3 kg/q)	0,00
Maïs fourrage (12 à 14 kg/TMS)	8,38
Endives (110 à 170 kg/ha)	0,00
Colza (3,5 kg/q)	0,00
Ray Grass ou prairies non pâturées (100 à 160 kg/ha)	0,00
Lin fibre (10 kg/t)	18,23
Légumes ou fleurs (110 à 300 kg/ha)	8,31
Haricots ou pois de conserve	31,69
Pois protéagineux, féverole, luzerne	0,00
Jachère tournante	0,00
Jachère fixe	2,87
Prairies pâturées (100 à 250 kg/ha)	7,85
<u>Répartition de la SAU (ha)</u>	289,64
STL	278,92
STH	7,85
SPR	267,55
<u>Cheptel (kg d'azote produit)</u>	21520
Bovins	0
Ovins	0
Caprins	0
Équins	0
Porcins (alim biphasé)	19612
Poules pondeuses	0
Poulets de chair	0
Lapins	0
Autres catégories d'animaux (cf annexe II de l'Ar. du 19/12/11)	1908
<u>Effluents utilisés sur l'exploitation (kg d'azote)</u>	21520
Effluents d'élevage	21520
dont azote maîtrisable	21520
Autres effluents	0

Calculs des ratios élémentaires de fertilisation

N autorisé au vu des zones vulnérables 170 (en kg)	49239
N auto au vu des besoins des cultures (en kg)	56943
test ZV 170	OK
test "SATEGE" 60% besoins cultures	OK
ratio "SATEGE" : N org/besoins des cultures	38 %



**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le 14/06/2023

Service Eaux Nature et Territoires
Unité Biodiversité

Vos réf. : AENV - Extension élevage porcin naisseur
Demande de contribution
N°AIOT : 0055900037
Affaire suivie par : Alexis Duhamel
Tél. : 03.28.03.84.05 - Fax : 03.28.03.83.80
Courriel : alexis.duhamel@nord.gouv.fr

La Cheffe du Service Eau Nature et Territoires

à Monsieur le Préfet de la Région Hauts-de-France
Préfet du Nord
-Direction des Politiques Publiques
Bureau des ICPE
12 rue Jean Sans Peur
59039 LILLE cedex

Objet : Demande d'avis dans le cadre de l'analyse de la recevabilité d'un dossier d'autorisation unique concernant le projet d'extension élevage porcin naisseur sur la commune d'Arneke

Vous avez sollicité l'avis de la DDTM concernant le projet d'extension d'un élevage porcin naisseur par la SCEA Les trois chênes par l'intermédiaire de l'application GUNenv le 20 janvier 2023.

Extension du bâtiment :

L'évaluation environnementale vise le SDAGE 2016/2021. Or, depuis le 4 avril 2022, c'est le nouveau SDAGE Artois-Picardie (2022-2027) qui s'applique, il convient donc de rechercher la compatibilité avec ses nouvelles dispositions, notamment en ce qui concerne les zones humides. (cf projet de SDAGE 2022-2027 disponible sur <https://agissonspourleau.fr/le-sdage-cest-quoi/>)

L'étude de caractérisation de zone humide n'est pas présentée dans le dossier alors que le projet prévoit 3600 m² de surface ajoutée. Nous ne pouvons donc pas valider l'absence de zones humides sur la parcelle même si celle-ci n'est pas reprise dans le zonage des zones à dominantes humides du SDAGE.

Le projet prévoit un forage de 123 m pour un débit de 4 m³/an. La consommation d'eau du projet est estimée à 9 500 m³ par an.

Même si les enjeux faunistique et floristique semblent assez faibles, aucune étude faune flore et habitats n'est présentée dans le dossier. Par conséquent, nous ne pouvons pas statuer sur les enjeux présents et les compensations nécessaires.

Plan d'épandage

L'épandage doit se faire à une distance minimale de 35 mètres des cours d'eau (distance portée à 100 mètres si pente > 7%). Il est important de s'assurer que les fossés ne soient pas en réalité des voies d'eau indéterminées qui dans ce cas nécessiterait une expertise de l'OFB. Par conséquent, il est demandé en cas de doute de respecter une distance de 35 m.

Il serait préférable d'exclure les parcelles les plus sensibles en biodiversité et les parcelles en pentes.

Adresse : 62 boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cédex
Tél. : 03 28 03 83 83 - Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr
Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Les épandages peuvent être source de pollution notamment diffuse lors de phénomènes de ruissellement en période de pluie. Il est donc nécessaire d'éviter l'épandage en période automnale lors des périodes très humides, lors de périodes de gels et lorsque la parcelle est gorgée d'eau.

Conclusion :

En l'absence de l'étude faune flore et de la caractérisation des zones humides, nous émettons un avis réservé sur ce projet.


Hélène SOLVES